

ARTICLE 260 - 2011
REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX VOITURES DES GROUPES R
SPECIFIC REGULATIONS FOR CARS IN GROUPS R

		RALLYE 1 / RALLY 1 R1A R1B	RALLYE 2 / RALLY 2 R2B R2C	RALLYE 3 / RALLY 3 R3C Essence / Petrol
01-3		Voitures de Tourisme ou de Grande Production de Série, moteur atmosphérique Essence, 2 roues motrices (traction ou propulsion) Touring Cars or Large Scale Series Production Cars, normally aspirated petrol engine, 2-wheel drive (front or rear)		
103.1	Cylindrées Cylinder Capacities	R1A jusqu'à / up to 1400 cm³ R1B de plus de / over 1400 cm³ à / up to 1600 cm³	R2B de plus de / over 1400 cm³ à / up to 1600 cm³ R2C de plus de / over 1600 cm³ à / up to 2000 cm³	R3C de plus de / over 1600 cm³ à / up to 2000 cm³

Chapitre. Chapter.	R1	R2	R3	Réglementation	Regulations
-----------------------	-----------	-----------	-----------	-----------------------	--------------------

1 – GENERALITES / GENERAL					
00-0	X	X	X	Préambule : Cet Article 260 doit être utilisé avec les Articles 251, 252 et 253 de l'Annexe J et avec les fiches Groupe R, Groupe A correspondantes.	Foreword: this Article 260 must be used with Articles 251, 252 and 253 of Appendix J and with the corresponding Group R, Group A forms.
01-1				ARTICLE 1 : DÉFINITION (01)	ARTICLE 1 : DEFINITION (01)
01-2	X	X	X	Voitures de Tourisme ou de Grande Production de Série, moteur atmosphérique essence (y compris moteur rotatif), 2 roues motrices (traction ou propulsion)	Touring Cars or Large Scale Series Production Cars, normally aspirated petrol engine (including rotary engine), 2-wheel drive (font or rear).
02-1				ARTICLE 2 : HOMOLOGATION (02)	ARTICLE 2 : HOMOLOGATION (02)
02-2	X	X	X	Ces voitures doivent avoir été produites à au moins 2'500 exemplaires entièrement identiques en 12 mois consécutifs, et homologuées par la FIA en Voitures de Tourisme (Groupe A) et Voitures de Production (Groupe N). L'utilisation de la fiche de base Groupe A et de la fiche de base Groupe N se fera complété de la fiche VR et des VO spécifiques indiquées ci-dessous, lignes 02-03 à 02-09.	At least 2500 identical examples of these cars must have been manufactured in 12 consecutive months and homologated by the FIA in Touring Cars (Group A) and in Production Cars (Group N). The basic Group A form and Group N form will be used, completed by the VR form and the specific VOs indicated below, lines 02-03 to 02-09.
02-3	X	X	X	Toutes les pièces homologuées dans des VO "actives" de la fiche Groupe A et utilisées en Groupe R doivent être listées respectivement dans les fiches VR, toutes les autres VO Groupe A sont interdites en Groupe R. Seules les Variantes Options suivantes homologuées dans la fiche Groupe A seront valables en Groupe R.	All parts homologated in "active" VOs of the Group A form and used in Group R must be listed in the VR forms respectively; all other Group A VOs are prohibited in Group R. Only the following Option Variants homologated in the Group A form will be valid in Group R.
02-4	X	X	X	- VO arceau de sécurité, intégré dans la fiche Groupe R respective ou arceau homologué par le constructeur auprès d'une ASN.	- Safety cage VO, integrated into the respective Group R form or a cage homologated by the manufacturer with an ASN.
02-5	X	X	X	- VO support et ancrages de sièges, intégrés dans la fiche groupe R respective.	- Seat supports and anchorages VO, integrated into the respective Group R form.
02-6	X	X	X	- VO points de fixation des harnais, intégrés dans la fiche groupe R respective.	- Safety harness mounting points VO, integrated into the respective Group R form.
02-7	X	X	X	- VO version 2/4 portes intégrées dans la fiche groupe R respective.	- 2/4-door version VO, integrated into the respective Group R form.
02-8	X	X	X	- VO électrique concernant les éléments électriques d'origine modifiés ou supprimés, etc	- Electric VO concerning modified or removed original electric parts, etc.

02-9	X	X	X	- VO pour pare-brise	- VO for a windscreen
02-10	X			Utilisation des fiches de base Groupe A et Groupe N complétées de(s) la fiche(s) VR R1A et R1B	Use of the basic Group A form and Group N form, completed by the form(s) VR R1A and R1B
02-11		X		Utilisation des fiches de base Groupe A et Groupe N complétées de(s) la fiche(s) VR R2B et R2C	Use of the basic Group A form and Group N form, completed by the form(s) VR R2B and R2C
02-12			X	Utilisation des fiches de base Groupe A et Groupe N complétées de(s) la fiche(s) VR R3C	Use of the basic Group A form and Group N form, completed by the form(s) VR R3C
03-1				ARTICLE 2 bis : MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISEES (03)	ARTICLE 2 bis: AUTHORISED MODIFICATIONS AND ADDITIONS (03)
03-2	X	X	X	Ce règlement est rédigé en terme d'autorisation, donc ce qui n'est pas expressément autorisé ci-après est interdit.	These regulations are written in terms of authorisation; therefore, what is not expressly authorised hereinafter is prohibited.
03-3		X	X	Si un système de PILOTAGE mécanique ou électrique est monté d'origine, celui-ci peut être supprimé ou modifié exemple Pompe à Eau pilotée etc Toute modification doit être homologuée en VR.	If a mechanical or electric DRIVE system, e.g. driven water pump, etc., is fitted originally, it may be removed or modified Any modification must be homologated in VR.
03-4	X	X	X	Les filets endommagés peuvent être réparés par un nouveau filet vissé, de même diamètre intérieur (type "helicoil"). Les limites des modifications et montages autorisés sont spécifiées ci-après. En dehors de ces autorisations, toute pièce détériorée par usure ou par accident ne peut être remplacée que par une pièce identique à la pièce endommagée, origine ou spécifique. Les voitures devront être strictement de série et identifiables par les données précisées par les articles de la fiche d'homologation.	Damaged threads can be repaired by screwing on a new thread with the same interior diameter ("helicoil" type). The limits of the modifications and fittings allowed are specified hereinafter. Apart from these, any part worn through use or accident can only be replaced by an original or specific part identical to the damaged one. The cars must be strictly series production models identifiable from the information given on the homologation form.
03-5		X	X	Matériaux : L'utilisation de magnésium est interdite sauf s'il s'agit de pièces montées sur le modèle (de série). L'utilisation de céramique et de titane n'est pas autorisée à moins que ces matériaux soient présents sur le véhicule de série.	Materials: the use magnesium is prohibited except in the case of parts fitted on the series model. The use of ceramics and titanium is not authorised unless these materials are present on the series vehicle.
03-6	X			Matériaux : origine	Materials: original
103-1				ARTICLE 3 : CLASSES DE CYLINDREE (103)	ARTICLE 3 : CYLINDER CAPACITY CLASSES (103)
103-2				Les voitures seront réparties d'après leur cylindrée moteur, dans les classes suivantes :	The cars will be divided up according to their engine cylinder capacity into the following classes:
103-3	X			R1A jusqu'à 1400 cm ³	R1A up to 1400 cm ³
103-4	X			R1B de plus de 1400 cm ³ à 1600 cm ³	R1B over 1400 cm ³ and up to 1600 cm ³
103-5		X		R2B de plus de 1400 cm ³ à 1600 cm ³	R2B over 1400 cm ³ and up to 1600 cm ³
103-6		X		R2C de plus de 1600 cm ³ à 2000 cm ³	R2C over 1600 cm ³ and up to 2000 cm ³
103-7			X	R3C de plus de 1600 cm ³ à 2000 cm ³	R3C over 1600 cm ³ and up to 2000 cm ³
106-1				ARTICLE 4 : NOMBRE DE PLACES (106)	ARTICLE 4 : NUMBER OF PLACES (106)
106-2	X	X	X	Ces voitures doivent comprendre au moins quatre places, selon les dimensions définies pour les Voitures de Tourisme (Groupe A).	These cars must have at least four places, according to the dimensions defined for Touring Cars (Group A).

2 – DIMENSIONS, POIDS / DIMENSIONS, WEIGHT					
201-01				POIDS MINIMUM (201)	MINIMUM WEIGHT (201)
201-02				Les voitures devront avoir au moins le poids suivant :	The cars must have at least the following weight:
201-03	X			R1A 980 Kg	R1A 980 Kg
	X			R1B 1030 Kg	R1B 1030 Kg
201-04		X		R2B 1030 Kg	R2B 1030 Kg
		X		R2C 1080 Kg	R2C 1080 Kg
201-05			X	R3C 1080 Kg	R3C 1080 Kg
201-06	X	X	X	C'est le poids réel de la voiture, sans pilote ni copilote, ni leur équipement et avec au maximum une roue de secours. Dans le cas où 2 roues de secours sont transportées dans la voiture, la seconde roue de secours devra être retirée avant la pesée. Tous les réservoirs de liquide (de lubrification, de refroidissement, de freinage, de chauffage s'il y a lieu) doivent être au niveau normal prévu par le constructeur, à l'exception des réservoirs de lave-glacé et de lave-phares et de carburant qui seront vides. Le poids minimum de la voiture pourra être contrôlé avec l'équipage à bord (pilote + copilote + l'équipement complet du pilote et du copilote) le poids minimum défini aux lignes 201-03&04&05 + 150 Kg. <u>A partir du 01.01.2013</u> Le poids minimum de la voiture pourra être contrôlé avec l'équipage à bord (pilote + copilote + l'équipement complet du pilote et du copilote) le poids minimum défini aux lignes 201-03&04&05 + 160 Kg. De plus, le poids minimum défini aux lignes 201-03&04&05 devra également être respecté.	This is the real weight of the car, with neither driver nor co-driver nor their equipment and with a maximum of one spare wheel. When two spare wheels are carried in the car, the second spare wheel must be removed before weighing. All the liquid tanks (lubrication, cooling, braking, heating where applicable) must be at the normal level foreseen by the manufacturer, with the exception of the windscreen wiper and headlight wiper and fuel tanks, which shall be empty. The minimum weight of the car may be checked with the crew on board (driver + co-driver + their full equipment), as the minimum weight defined in lines 201-03&04&05 + 150 kg. <u>As from 01.01.2013</u> The minimum weight of the car may be checked with the crew on board (driver + co-driver + their full equipment), as the minimum weight defined in lines 201-03&04&05 + 160 kg. Further, the minimum weight defined in lines 201-03&04&05 must also be respected.
205-1				GARDE AU SOL (205)	GROUND CLEARANCE (205)
205-2	X			Doit être à tout moment supérieure ou égale à la valeur donnée dans la fiche d'homologation.	Must at all times be equal to or greater than the figure stated on the homologation form.
205-3		X		Doit être à tout moment supérieure ou égale à la valeur donnée dans la fiche d'homologation.	Must at all times be equal to or greater than the figure stated on the homologation form.
205-4			X	Doit être à tout moment supérieure ou égale à la valeur donnée dans la fiche d'homologation.	Must at all times be equal to or greater than the figure stated on the homologation form.
3 – MOTEUR / ENGINE					
300-1				ARTICLE 6 : MOTEUR (300)	ARTICLE 6 : ENGINE (300)
300-2	X	X	X	Il est permis de retirer les écrans servant à cacher les éléments mécaniques du compartiment moteur et n'ayant qu'une fonction esthétique.	Engine shields made of plastic material, the purpose of which is to hide mechanical components in the engine compartment, may be removed if they have a solely aesthetic function.
300-3	X	X	X	Il est permis d'enlever les matériaux d'insonorisation et les garnitures non visibles de l'extérieur fixés sous le capot moteur.	Soundproofing material and trim fitted under the bonnet and not visible from the outside may be removed.
300-4		X	X	Il est permis de changer la visserie à condition de conserver du matériau ferreux.	The screws and bolts may be changed, provided that the replacements are made from ferrous material.

302-1				SUPPORT MOTEUR (302)	ENGINE MOUNTING (302)
302-3	X	X	X	Les supports du moteur doivent être d'origine ou homologués en VR. Le matériau de l'élément élastique pourra être remplacé; le nombre de support doit être identique à l'origine.	The engine mountings must be original or homologated in VR. The material of the elastic part may be replaced; the number of mountings must be the same as the original.
305-1				NOMBRE DE CYLINDRE EN RALLYES (305)	NUMBER OF CYLINDERS IN RALLIES (305)
305-2	X	X	X	Le nombre de cylindres est limité à 6.	The number of cylinders is limited to 6.
310-0				RAPPORT VOLUMETRIQUE (310)	COMPRESSION RATIO (310)
310-1	X			Origine (maxi 11.5 : 1)	Original (maxi 11.5 : 1)
310-2		X	X	Taux Maxi : 12:1 (voir culasse).	Maximum ratio: 12:1 (see cylinder head).
317-0				PISTONS (317)	PISTONS (317)
317-1	X			Origine non modifié.	Original unmodified.
317-2		X	X	Origine ou homologués en VR	Original or homologated in VR.
318-0				BIELLES (318)	CONNECTING RODS (318)
318-1	X			Origine	Original.
318-2		X	X	Les bielles d'origine peuvent faire l'objet d'un traitement mécanique additionnel et d'allègements, dans le respect des valeurs indiquées sur la fiche VR. baguage des pieds autorisés. Les bielles homologuées en VR peuvent être utilisées.	The original connecting rods may be subjected to additional mechanical treatment and lightening, respecting the values indicated on the VR form; the collaring of the feet is authorised. Connecting rods homologated in VR may be used.
319-0				VILEBREQUIN (319)	CRANKSHAFT (319)
319-1	X			Origine	Original
319-2		X	X	Origine ou homologué en VR	Original or homologated in VR.
319-3				COUSSINETS (319)	SHELL BEARINGS (319)
319-4	X			Origine	Original.
319-5		X	X	Leur marque et leur matériau sont libres, mais ils doivent conserver leur type et dimensions d'origine	Their make and material are free, but they must retain their original type and dimensions.
320-0				VOLANT MOTEUR (320)	ENGINE FLYWHEEL (320)
320-1	X			Origine	Original
320-2		X	X	Origine ou homologué en VR	Original or homologated in VR.
321-0				CULASSE (321)	CYLINDER HEAD (321)
321-1	X			Origine	Original.
321-2		X	X	Origine, seules les modifications homologuées et les modifications suivantes sont autorisées : Surfaçage plan de joint maxi 1 mm pour ajustage taux (voir 310-0)	Original, only homologated modifications and the following homologations are authorised being: Surfacing of the gasket plane by max. 1 mm for adjusting the ratio (see 310-0)
321-3		X	X	Tous dispositifs de recyclage des gaz d'échappement ou systèmes équivalents (par ex. une pompe à air supplémentaire, filtres à charbon actif) peuvent être supprimés et les orifices résultants de cette opération obturés.	All devices for recycling the exhaust gases or equivalent systems (e.g. an additional air pump, active carbon filters) may be removed and the openings resulting from that operation sealed.

322-0				JOINT DE CULASSE (322)	CYLINDER HEAD GASKET (322)
322-1	X			Origine.	Original.
322-2		X	X	Origine ou homologué en VR	Original or homologated in VR.
323-0				CARBURATEURS (323)	CARBURETTORS (323)
324-a0				INJECTION (324)	INJECTION (324)
324-a1	X			Le principe du système original doit être maintenu. Les éléments du système d'injection situés après le dispositif de mesure d'air qui règle de dosage de la quantité d'essence admise dans la chambre de combustion peuvent être modifiés mais non supprimés, pour autant qu'ils n'aient aucune influence sur l'admission d'air. Le boîtier régulant l'injection est libre Les entrées dans l'ECU (senseurs, actionneurs, etc.), incluant leurs fonctions, doivent rester de série Il est interdit de rajouter un interrupteur sur le faisceau électrique d'origine entre le boîtier électronique et un capteur et/ou un actionneur. Les sorties du boîtier électronique doivent garder leurs fonctions originales selon la fiche d'homologation. Dans la cas d'un modèle équipé d'un circuit électrique multiplexé, il est permis d'utiliser le faisceau électrique ainsi que le boîtier électronique homologués en variante option. Les injecteurs peuvent être modifiés ou remplacés afin d'en modifier le débit, mais sans modification de leur principe de fonctionnement, et de leurs fixations. Il est permis de remplacer la rampe d'injection, par une rampe de conception libre, mais dotée de raccords vissés destinés à y connecter les canalisations et le régulateur de pression d'essence, sous réserve que la fixation des injecteurs soit identique à celle d'origine.	The principle of the original system must be retained. Components of the injection system situated downstream of the air-flow measuring device, and which control the quantity of petrol entering the combustion chamber, may be modified but not removed, provided that they do not have any influence over the quantity of air admitted. The electronic control unit for the injection is free. Inputs to the electronic control unit (sensors, actuators, etc.), including their function, must remain as standard. It is prohibited to add a switch in the original wiring loom between the electronic control unit and a sensor and/or actuator. Outputs from the electronic control unit must retain their original functions in accordance with the homologation form. In the case of a model fitted with a multiplexed electric circuit, the use of the electric loom together with the electronic control unit homologated in VO is permitted. The injectors may be modified or replaced in order to modify their flow rate, but without modifying their operating principle and their mountings. The injector rail may be replaced with another of free design but fitted with threaded connectors for connecting the lines and the fuel pressure regulator, provided that the mounting of the injectors is identical to the original.
324-a2		X	X	L'ECU est à homologuer en VR	The ECU is to be homologated in VR.
324-a3		X	X	Les entrées dans l'ECU (senseurs, actionneurs, etc.), incluant leurs fonctions, doivent être homologués en VR Les faisceaux sont libres mais doivent respecter les indications de la V.O électrique. Il est permis de remplacer ou de doubler le câble de commande de l'accélérateur par un autre provenant ou non du constructeur. Le boîtier papillon doit être soit d'origine soit homologué en VR. Les injecteurs peuvent être modifiés ou remplacés afin d'en modifier le débit, mais sans modification de leur principe de fonctionnement, et de leurs fixations. Il est permis de remplacer la rampe d'injection par une rampe de conception libre, mais dotée de raccords vissés destinés à y connecter les canalisations et le régulateur de pression d'essence, sous réserve que la fixation des injecteurs soit identique à celle d'origine. Tout système d'acquisition de données est autorisé. Les éléments du système d'injection situés après le dispositif de mesure d'air qui règle le dosage de la quantité d'essence admise dans la chambre de combustion peuvent être modifiés mais non supprimés, pour autant qu'ils n'aient aucune influence sur l'admission d'air.	Inputs to the ECU (sensors, actuators, etc.), including their functions, must be homologated in VR. The looms are free but must respect the indications of the electric VO. The accelerator cable may be replaced or doubled by another one regardless of whether it comes from the manufacturer or not. The throttle unit must be either original or homologated in VR. Injectors may be modified or replaced in order to modify their delivery, but without modifying their working principles, nor their mountings. The injector rail may be replaced with another of free design but fitted with threaded connectors for connecting the lines and the fuel pressure regulator, provided that the mounting of the injectors is identical to the original. Any data recording system is authorised. Components of the injection system situated downstream of the air-flow measuring device, and which control the quantity of petrol entering the combustion chamber, may be modified but not replaced, provided that they do not have any influence over the quantity of air admitted.
324-a5	X			Tout système d'acquisition de données est interdit sauf si le véhicule homologué en est pourvu d'origine.	Any data recording system is forbidden unless originally fitted on the homologated vehicle.

325-0				ARBRE A CAMES / POULIES (325)	CAMSHAFT / PULLEYS (325)
325-1	X			Origine	Original
325-2		X	X	Levée 11 mm maxi. La loi de levée doit être soit d'origine soit homologuée en VR. Les arbres à cames sont libres mais leur nombre ne doit pas être modifié. Le nombre et le diamètre des paliers doivent être conservés. Les Systèmes type "VVT" et "VALVETRONIC" etc sont autorisés si d'origine. Ils peuvent être rendus inopérants.	Maximum lift 11 mm. The cam lift must be either original or homologated in VR. The camshafts are free but their number must remain unchanged. The number and diameter of the bearings must be retained. "VVT" and "VALVETRONIC" etc. type systems are authorised if original. They may be rendered inoperative.
325-3		X	X	Les poulies / engrenages / pignons montés sur les arbres à cames sont libres. Si le moteur d'origine est équipé de tendeurs de courroies (ou de chaînes) automatiques, il est possible de les bloquer dans une position donnée par un dispositif mécanique. Les galets tendeur de courroie sont libres, nombre idem origine. La courroie de distribution est libre en matériaux et profil. Le nombre de dents doit être identique à l'origine..	The pulleys / gearing / pinions fitted on the camshafts are free. If the original engine is fitted with automatic belt (or chain) tensioners, it is permitted to lock them in a given position by means of a mechanical device. The belt tension rollers are free, but their number must be identical to the original. The material and profile of the timing belt are free. The number of teeth must be identical to the original.
325-f0				CULBUTEURS ET POUSSOIRS (325)	ROCKER ARMS AND TAPPETS (325)
325-f1	X			Origine	Original
325-f2		X	X	Origine ou homologué en VR.	Original or homologated in VR.
326-0				DISTRIBUTION (326)	TIMING (326)
326-1		X	X	Le calage de la distribution est libre. Si la distribution d'origine comporte un système de rattrapage de jeu automatique, celui-ci pourra être neutralisé mécaniquement et l'utilisation de cales de réglage est autorisée. Les arrivées d'huile peuvent être obstruées. Les bouchons utilisés ne doivent pas avoir d'autre fonction que celle d'obturation des conduits.	The timing is free. If the original timing includes an automatic play recovery system, this may be neutralised mechanically and play compensation discs may be used. The oil inlets may be blocked. The plugs used must have no function other than that of blocking the ducts.
326-2		X	X	Les cales de réglage du jeu des soupapes entre les poussoirs et les tiges de soupape sont libres.	The valve play compensation discs between the valve buckets and stems are free.
327-a0				ADMISSION (327a)	INTAKE (327a)
327-a1	X	X	X	Collecteur d'admission : Origine. Le Dessin II (Dessin III-K2 pour les véhicules homologués à partir du 01.01.2010) de la fiche d'homologation Groupe A doit être respecté. Sous réserve qu'il soit toujours possible d'établir indiscutablement l'origine de la pièce en série, celle-ci pourra être rectifiée, ajustée, réduite ou changée de forme par usinage.	Intake manifold: Original. Drawing II (Drawing III-K2 for vehicles homologated as from 01.01.2010) of the Group A homologation form must be respected. The intake manifold may be rectified, adjusted, reduced or changed in shape by machining, on condition that it is always possible to positively establish the origin of the series part.
327-d0				SOUPAPES D'ADMISSION ET D'ECHAPPEMENT (327d / 328d)	INTAKE AND EXHAUST VALVES (327d / 328d)
327-d1	X			Origine	Original
327-d1b		X	X	Le matériau et la forme des soupapes sont libres, ainsi que la longueur de la tige de soupape. Les autres dimensions caractéristiques, indiquées sur la fiche d'homologation, doivent être conservées, y compris les angles respectifs des axes de soupapes. Les clavettes, les guides ne sont soumis à aucune restriction : il est autorisé d'ajouter des cales d'épaisseur sous les ressorts.	The material and shape of the valves are free, as is the length of the valve stem. The other characteristic dimensions, indicated on the homologation form, must be retained, including the respective angles of the valve axes. The cotters and guides are not subject to any restriction: it is permitted to add spacers under the springs.

327-d2				ACCELERATEUR / COMMANDE DES GAZ (327d)	ACCELERATOR / THROTTLE CONTROL (327d)
327-d3		X	X	Libres avec son arrêt de gaine	Free with its sleeve stop.
327-d4		X	X	Commande papillon mécanique au lieu d'électrique et vice versa si provenant d'un autre modèle de série. Seulement le kit de papillon à commande mécanique homologué ou le boîtier papillon d'origine peuvent être utilisés.	Mechanical throttle valve control instead of electric and vice versa if it comes from another model. Only the homologated mechanical throttle valve kit or the original throttle valve unit may be used.
327-d6				FILTRE A AIR (327d)	AIR FILTER (327d)
327-d6b	X			Les cartouches de filtre à air de remplacement sont acceptées au même titre que celles d'origine.	Replacement air filter cartridges are accepted in the same way as the original ones.
327-d7		X	X	Le filtre à air sa boîte et la chambre de tranquillisation sont libres mais doivent rester dans le compartiment moteur. En Rallye seulement, il est possible de découper une partie de la cloison, située dans le compartiment moteur pour installer un ou des filtres à air, ou prendre l'air d'admission ; toutefois, ces découpes doivent être limitées strictement aux parties nécessaires à ce montage (voir Dessin 255-6). Si la prise d'air de ventilation de l'habitacle se trouve dans la zone où s'effectue la prise d'air pour le moteur, il faut que cette zone soit isolée du bloc filtre à air, en cas d'incendie. L'entrée d'air peut être grillagée. Les éléments destinés à lutter contre la pollution peuvent être ôtés pourvu que cela ne conduise pas à une augmentation de la quantité d'air admise. Le boîtier du filtre à air ainsi que les conduits d'air peuvent être en matériau composite. Pour le boîtier, le matériau doit être ignifugeant.	The air filter, its box and the plenum chamber are free but must remain in the engine compartment. In Rallies only, it is possible to cut out a part of the bulkhead situated in the engine compartment for the installation of one or more air filters or for the intake of air; however, such cut-outs must be strictly limited to those parts necessary for this installation (see Drawing 255-6). If the air intake ventilating the driving compartment is in the same zone as the air intake for the engine, this zone must be isolated from the air filter unit, in case of fire. The air intake may be fitted with a grill. Anti-pollution components may be removed, provided that this does not result in an increase in the quantity of air admitted. The air filter housing and the air ducts may be made from composite material. For the housing, the material must be fire-retardant.
327-d8				BOITIER PAPILLON (327d)	THROTTLE VALVE HOUSING (327d)
327-d9	X			Origine	Original
327-d9b		X	X	Il est permis de modifier les éléments du dispositif d'injection qui règlent le dosage de la quantité d'essence admise dans la chambre de combustion, mais pas le diamètre de l'ouverture du papillon.	Components of the injection system which control the quantity of petrol entering the combustion chamber may be modified, but not the diameter of the throttle valve opening.
327-d10		X	X	Le boîtier papillon doit être soit d'origine soit homologué en VR	The throttle unit must be either original or homologated in VR.
327-h0				RESSORT DE SOUPAPES D'ADMISSION ET D'ECHAPPEMENT (327h)	INTAKE AND EXHAUST VALVE SPRING (327h)
327-h0b	X			Origine	Original
327-h1		X	X	Libre	Free
327-h2				COUPELLE DE RESSORT DE SOUPAPES D'ADMISSION ET D'ECHAPPEMENT (327h)	INTAKE AND EXHAUST VALVE SPRING CUPS (327h)
327-h2b	X			Origine	Original
327-h3		X	X	Libre	Free
328-p0				COLLECTEUR D'ECHAPPEMENT (328p)	EXHAUST MANIFOLD (328p)
328-p0b	X			Origine	Original
328-p1		X	X	Collecteur d'échappement : origine ou homologué en VR	Exhaust Manifold: original or homologated in VR.

328-p2				LIGNE D'ECHAPPEMENT (328p)	EXHAUST SYSTEM (328p)
328-p3	X	X	X	Libre. L'épaisseur des tubes utilisés pour réaliser la ligne d'échappement doit être supérieure ou égale à 0.9 mm, mesurée dans les parties non cintrées, la section du ou des tubes doit être équivalente à celle d'un tube de 60 mm intérieur. Dans le cas où deux entrées dans le premier silencieux existent, la section du conduit modifié devra être inférieure ou égale au total des deux sections d'origine. Dans le cas où le modèle de série est équipé d'une seule sortie d'échappement, la sortie devra s'effectuer au même endroit que pour l'échappement d'origine et la ligne d'échappement doit respecter les conditions ci-dessus. Dans le cas où le modèle de série est équipé de deux sorties d'échappement, il sera possible de remplacer la ligne d'échappement de série par une ligne d'échappement à une sortie ou par une ligne d'échappement à deux sorties (au moins les 2/3 de la ligne d'échappement doivent être constitués d'un tube de section équivalente à celle d'un tube d'un diamètre intérieur de 60 mm.) Ces libertés ne doivent pas entraîner de modifications de carrosserie et doivent respecter la législation du pays de l'épreuve en ce qui concerne les niveaux sonores. Un silencieux est une partie du système d'échappement destinée à réduire le niveau de bruit d'échappement du véhicule. La section du silencieux doit être égale à au moins 170 % de la section du tuyau d'entrée et doit contenir du matériau absorbant le bruit. Le matériau absorbant le bruit doit avoir la forme d'un tube perforé à 45 % ou d'une enveloppe synthétique. La longueur du silencieux doit être comprise entre 3 et 8 fois son diamètre d'entrée. Le silencieux doit être une pièce soudée à un tuyau, en considérant que ce tuyau ne fait pas partie du silencieux.	Free. The thickness of the tubes used for the exhaust system must be greater than or equal to 0.9 mm, measured in the uncurved parts. The section of these tubes must be equivalent to that of a tube with an interior diameter of 60 mm. Should two inlets exist in the first silencer, the section of the modified duct must be less than or equal to the total of the two original sections. If the series model is equipped with a single exhaust exit, the exit should be situated in the same position as that of the original exhaust and the exhaust line must respect the above conditions. If the series model is equipped with two exhaust exits, it will be possible to replace the series exhaust line with a single-exit exhaust line or with a twin-exit exhaust line (at least 2/3 of the exhaust line must consist of a tube of which the section is equivalent to that of a tube with an interior diameter of 60 mm.) These liberties must not entail any bodywork modifications and must respect the laws of the country in which the event is run with regard to noise levels. A silencer is a section of the exhaust system that serves to reduce the exhaust noise level of the vehicle. The cross section of the silencer must be at least 170% of that of the inlet pipe and contain sound-deadening material. The sound-deadening material may take the form of a 45% perforated tube or synthetic packing. The length of the silencer must be between 3 and 8 times the inlet diameter. The silencer may be supplied as a series part welded to a pipe, but the pipe is not considered as part of the silencer.
328-p4	X	X	X	Les pièces supplémentaires pour le montage de l'échappement sont autorisées.	Additional parts for the mounting of the exhaust are authorised.
328-p6				POT CATALYTIQUE (328p)	CATALYTIC CONVERTER (328p)
328-p7	X	X	X	Le convertisseur catalytique est considéré comme silencieux et peut être déplacé. Il pourra être supprimé uniquement si autorisé par l'Article 252-3.6. Il doit être soit de série soit (soit provenant du modèle homologué ou d'un autre modèle produit à plus de 2500 exemplaires) pris dans la liste technique n°8.	The catalytic converter is considered as a silencer and may be moved. It may be removed only if authorised by Article 252-3.6. It must be either series (coming from the homologated model or from another model produced in a quantity of more than 2500 units) or taken from the technical list n°8.
328-p7b	X	X	X	S'il est directement fixé sur le collecteur, le catalyseur d'origine peut être remplacé par une pièce conique de même longueur et avec les mêmes dimensions en entrée et en sortie.	If it is fixed directly onto the manifold, the catalyst may be replaced with a conical part of the same length and with the same inlet and outlet dimensions.
330-0				ALLUMAGE (330)	IGNITION (330)
330-1	X	X	X	Liberté pour la marque et le type des bougies, pour le limiteur de régime et pour les câbles H.T.	Freedom for the make and type of the spark plugs, for the rev. limiter and for the HT cables.
331-0				REFROIDISSEMENT EAU MOTEUR (331)	ENGINE WATER COOLING (331)
331-01		X	X	Uniquement si la pompe à eau possède un pilotage mécanique ou électrique d'origine, celui-ci peut être supprimé ou modifié. La pompe à eau d'origine doit être conservée.	Only if the water pump has original mechanical or electrical drive, that drive may be removed or modified. The original water pump must be kept.
331-02	X	X	X	Le radiateur doit être de série ou homologué en VR. Il doit être monté à l'emplacement d'origine, les fixations sont libres, ainsi que canalisations d'eau et écrans.	The radiator must be the series one or homologated in VR. It must be mounted in the original location; the fixings are free, as well as the water lines and screens.

331-03	X	X	X	Le montage d'un récupérateur pour l'eau de refroidissement est permis. Le vase d'expansion de refroidissement d'eau d'origine peut être remplacé par un autre à condition que la contenance du nouveau vase d'expansion ne dépasse pas 2 litres et qu'il soit placé dans le compartiment moteur. Le bouchon de radiateur et son système de verrouillage sont libres. Le thermostat est libre, ainsi que le système de commande du (des) ventilateur(s) électrique(s) et sa température de déclenchement. Les conduits de liquide de refroidissement extérieurs au bloc moteur et leurs accessoires sont libres. Des conduits d'un matériau et/ou diamètre différents peuvent être utilisés.	The fitting of a water catch tank is allowed. The original expansion chamber may be replaced with another, provided that the capacity of the new chamber does not exceed 2 litres and that it is placed in the engine compartment. The radiator cap and its locking system are free. The thermostat is free, as is the control system of the electric fan(s) and the temperature at which it (or they) cuts in. The liquid cooling lines external to the engine block and their accessories are free. Lines of a different material and/or diameter may be used.
333-a0				LUBRIFICATION / CIRCUIT D'HUILE (333a)	LUBRICATION / OIL CIRCUIT (333a)
333-a0b	X			Le radiateur ou l'échangeur sont libres	The radiator or exchanger are free.
333-a1		X	X	Radiateur, échangeur huile eau, tubulures, thermostat, et crépines (y compris le nombre) sont libres (sans modification de carrosserie). Le radiateur à huile ne peut pas se trouver à l'extérieur de la carrosserie. Mise à l'air libre : Si le système de lubrification prévoit une mise à l'air libre, il devra être équipé de telle manière que les remontées d'huile s'écoulent dans un récipient récupérateur. Celui-ci aura une capacité minimale de 2 litres. Ce récipient sera en matière plastique translucide ou comportera un panneau transparent. Séparateur air/huile : il est possible de monter un séparateur air/huile à l'extérieur du moteur (capacité maxi 1 litre), selon le Dessin 255-3. Il ne peut y avoir de retour de l'huile du récipient récupérateur vers le moteur que par gravité. L'huile doit s'écouler du réservoir d'huile vers le moteur sous le seul effet de la gravité. Les vapeurs doivent être ré-aspirées par le moteur via le système d'admission. Ventilateur : il est autorisé de monter un ventilateur pour le refroidissement de l'huile moteur, mais sans que cela implique d'effet aérodynamique.	Radiator, oil/water exchanger, lines, thermostat and pump strainers (including the number) are free (without modifying the bodywork). The oil radiator cannot be situated outside the bodywork. Open type sump breather: if the lubrication system includes an open type sump breather, it must be equipped in such a way that the oil flows into a catch tank. This must have a capacity of 2 litres. This container shall either be made of translucent plastic or include a transparent panel. Air/oil separator: an air/oil separator may be mounted outside the engine (maximum capacity 1 litre), in accordance with Drawing 255-3. The oil must flow from the oil catch tank towards the engine by the force of gravity alone. The oil must flow from the oil tank towards the engine by the force of gravity alone. The vapours must be re-aspirated by the engine via the intake system. Fan: a fan may be fitted for cooling the engine oil, but must have no aerodynamic effect.
333-a2	X	X	X	Jauge d'huile : La jauge d'huile est libre mais elle doit être présente à tout moment et n'avoir aucune autre fonction. Elle peut être déplacée par rapport à sa position d'origine.	Oil gauge: the oil gauge is free, but must be present at all times and have no other function. It may be moved from its original position.
333-a3	X	X	X	Le montage d'un filtre à huile ou d'une cartouche en état de fonctionnement est obligatoire, et tout le débit d'huile doit passer par ce filtre ou cette cartouche. La conduite d'huile de série peut être remplacée par une autre Afin de permettre l'installation des raccords de refroidisseur d'huile et de capteurs de température et/ou de pression, le support du filtre à huile peut être usiné ou remplacé. Il est permis d'installer un adaptateur entre le filtre à huile et le carter de filtre à huile ou entre le support de filtre à huile et le bloc moteur. Cet adaptateur peut également être muni de raccords de refroidisseur d'huile et de capteurs de température et/ou de pression.	The fitting of an oil filter or a cartridge in working order is mandatory, and the entire oil flow must pass through this filter or cartridge. The series oil line may be replaced with another. In order to allow the fitting of oil cooler and temperature and/or the pressure sensor connections, the oil filter support may be machined or replaced. An adapter between the oil filter and the oil filter housing, or between the oil filter support and the engine block, is permitted. This adapter may also have oil cooling and temperature and/or the pressure sensor connections.
333-b0				CARTER D'HUILE (333b)	OIL SUMP (333b)
333-b0b	X			Origine	Original
333-b1		X	X	Le carter d'huile doit être d'origine ou homologué en VR. Sa seule fonction doit être celle de contenir de l'huile. Le nombre de fixations ne peut pas être supérieur à l'origine.	The oil sump must be either original or homologated in VR. Its sole function must be that of containing oil. The number of mounting points must not exceed the original.
333-b2	X	X	X	Chicanes : le montage de chicanes dans le carter d'huile est autorisé.	Baffles: the fitting of baffles in the oil sump is authorised.

333-b3		X	X	Un déflecteur d'huile peut être ajouté entre les plans du joint du carter d'huile et du bloc moteur. Le déflecteur de série peut être remplacé, à condition que la distance entre la surface d'étanchéité du carter d'huile et celle du bloc moteur ne soit pas augmentée de plus de 6 mm.	An oil deflector may be fitted between the planes of the oil sump gasket and engine block. The series deflector may be replaced, provided that the distance between the oil sump seal surface and that of the engine block is increased by no more than 6 mm.
333-b4		X	X	Pompe à huile : Si la pompe à huile possède un pilotage mécanique ou électrique d'origine, celui-ci peut être supprimé ou modifié. Le débit peut être augmenté par rapport à l'origine. Son éventuel couvercle ainsi que leur position dans le carter d'huile doivent rester d'origine mais l'intérieur du corps et le couvercle peuvent être usinés. Le montage d'un tendeur de chaîne de pompe à huile est autorisé. L'entraînement de la pompe à huile est libre. Le système de régulation de la pression d'huile peut être modifié.	Oil pump: if the oil pump has original mechanical or electrical drive, that drive may be removed or modified. The flow rate may be increased relative to the original. Its cover, if any, as well as their position inside the oil sump must remain original, but the inside of the housing and its cover may be machined. The fitting of an oil pump chain tensioner is permitted. The drive system of the oil pump is free. The oil pressure regulation system may be modified.
333-b5		X	X	Accumulateur de pression d'huile : doit être d'origine ou homologué en VR	Oil pressure accumulator: must be original or homologated in VR.
4 – CIRCUIT DE CARBURANT / FUEL CIRCUIT					
401-a0				RESERVOIR DE CARBURANT (401a)	FUEL TANK (401a)
401-a1	X	X	X	Le réservoir de carburant doit être d'origine ou homologué en VR Au cas où le réservoir serait installé dans le compartiment à bagages et les sièges arrière enlevés, une cloison résistant au feu et étanche aux flammes et aux liquides devra séparer l'habitacle du réservoir. Si le réservoir d'origine était équipé d'une pompe électrique et d'un filtre intérieur, il est possible en cas d'utilisation de réservoir FT3 1999, FT3.5 ou FT5, ou d'un autre réservoir homologué par le constructeur sur la fiche d'homologation de la voiture de placer à l'extérieur un filtre et une pompe de caractéristiques libres. Ces pièces devront être protégées de façon adéquate. Pour les voitures à deux volumes avec un réservoir installé dans le compartiment à bagages, un caisson résistant au feu, étanche aux flammes et aux liquides, devra entourer le réservoir et ses orifices de remplissage. Pour les voitures à trois volumes, une cloison résistant au feu, étanche aux flammes et aux liquides, devra séparer l'habitacle du réservoir. Cependant, il est conseillé de remplacer cette cloison étanche par un caisson étanche comme pour les voitures à deux volumes.	The fuel tank must be original or homologated in VR. If the fuel tank is installed in the luggage compartment and the rear seats are removed, a fireproof and liquid-proof bulkhead must separate the cockpit from the fuel tank. Provided that the original fuel tank was equipped with an electric pump and an interior filter, it is possible when using an FT3 1999, FT3.5 or FT5 tank, or another tank homologated by the manufacturer on the car's homologation form, to place a filter and a pump, with identical characteristics to the homologated one, outside. These parts must be protected in adequate fashion. For two-volume cars with a fuel tank installed in the luggage compartment, a fire-resistant, flame-proof and liquid-proof case must surround the fuel tank and its filler holes. For three-volume cars a fire-resistant, flame-proof and liquid-proof bulkhead must separate the cockpit from the fuel tank. Nevertheless, it is recommended that this protective bulkhead be replaced with a protective case, as for two-volume cars.
401-a3	X	X	X	On peut prévoir tout système de verrouillage du bouchon de réservoir d'essence.	Any locking system may be used for the cap of the petrol tank.
402-a0				CIRCUIT DE CARBURANT (402a)	FUEL CIRCUIT (402a)
402-a1		X	X	Le nombre de pompes à essence doit être homologué. Le montage d'une pompe à essence supplémentaire est autorisé, mais elle doit être uniquement une pompe à essence de secours c'est à dire qu'elle ne peut pas fonctionner en supplément de celle autorisée. Elle devra être uniquement connectable lorsque le véhicule est arrêté et à l'aide d'un dispositif purement mécanique placé à côté des pompes. Pression de carburant : Dans tous les cas, elle doit être inférieure à 5 bars. Débit de carburant : il doit être inférieur ou égal au débit homologué sur le modèle de base.	The number of fuel pumps must be homologated. The fitting of a second fuel pump is authorised, but this must be only a spare fuel pump, i.e. it cannot operate in addition to the authorised pump. It must be connectable only when the car is immobile and by means of a purely mechanical device situated beside the pumps. Fuel pressure: In any case, it must be less than 5 bar. Fuel flow: this must be less than or equal to the flow homologated on the base model.

402-a2	X	X	X	L'installation des canalisations d'essence est libre pour autant que les prescriptions de l'Article 253.3 de l'Annexe J soient respectées. Il est autorisé de monter un radiateur dans le circuit de carburant (capacité maximale un litre). Il est autorisé de percer 2 trous (diamètre maximum 60mm ou surface équivalente) dans le plancher dont la seule fonction sera de faire passer les canalisations nécessaires à l'alimentation / dégazage du réservoir de carburant.	The installation of the petrol lines is free, provided that the prescriptions of Article 253-3 of Appendix J are respected. It is allowed to install a radiator in the fuel circuit (maximum capacity: 1 litre). It is authorised to drill 2 holes (maximum diameter of 60mm or equivalent area) in the floor, the sole function of which will be to allow the passage of the lines necessary to feed / empty the fuel tank.
5 – EQUIPEMENT ELECTRIQUE / ELECTRICAL EQUIPMENT					
500-01	X	X	X	Faisceaux Electriques : Possibilité d'utilisation de la VO Electrique. Dans toute la voiture, il est possible d'utiliser la VO Electrique concernant les éléments électriques d'origine modifiés ou supprimés ou conservés.	Electric cable assembly: possibility of using the Electric VO. Throughout the car, it is possible to use the Electric VO concerning modified or removed or retained original electric components.
500-02	X	X	X	Des instruments de mesure, compteurs, etc. peuvent être installés ou remplacés, avec des fonctions éventuellement différentes. Pareille installation ne doit pas entraîner de risques. Toutefois, le compteur de vitesse ne pourra pas être retiré si le règlement particulier de l'épreuve l'en empêche. Il est permis d'ajouter des fusibles au circuit électrique. Les boîtiers à fusible peut peuvent être déplacés ou retirés.	Additional measuring instruments, such as speedometers, etc. may be installed or replaced, and possibly have different functions. Such installations must not involve any risk. However, the speedometer may not be removed if the supplementary regulations of the event prevent this. Fuses may be added to the electrical system. The fuse boxes may be moved or removed.
500-03	X	X	X	L'avertisseur peut être changé et/ou il peut être ajouté un avertisseur supplémentaire à la portée du passager. Sur route fermée, l'avertisseur n'est pas obligatoire.	The horn may be changed and/or an additional one added within reach of the passenger. The horn is not compulsory on closed roads.
501-bat0				BATTERIE (501bat)	BATTERY (501bat)
501-bat1		X	X	Si elle est installée dans le cockpit : - la batterie sera située derrière les sièges (le nouvel emplacement de la batterie doit être homologué en VR). - la batterie doit être de type "sèche" Chaque batterie doit être fixée solidement et couverte. Dans le cas où la batterie est déplacée par rapport à sa position d'origine, la fixation à la coque doit être constituée d'un siège métallique et de deux étriers métalliques avec revêtement isolant fixés au plancher par boulons et écrous. Marque, capacité et câbles de batterie sont libres. La tension ne doit pas être supérieure à la tension d'origine	If in the cockpit: - the battery must be situated behind the driver or codriver seats (the new location of the battery must be homologated in VR). - the battery must be a dry battery Each battery must be securely fixed and covered. Should the battery be moved from its original position, it must be attached to the body using a metal seat and two metal clamps with an insulating covering, fixed to the floor by bolts and nuts. The make, capacity and cables of the battery are free. The tension must not exceed the original tension.
501-bat2	X	X	X	Une prise de force connectée à la batterie est autorisée dans l'habitacle	A power take-off connected to the battery is permitted in the cockpit.
501-bat3	X			La tension et l'emplacement de la batterie doivent être conservés.	The tension and position of the battery must be retained.
501-bat4	X			Marque, capacité et câbles sont libres	The make, capacity and cables of the battery are free
502-alt0				ALTERNATEUR / GENERATEUR / DEMARREUR (502alt)	ALTERNATOR / GENERATOR / STARTER (502alt)
502-alt1		X	X	Ils doivent être conservés. Ils peuvent être séparés ou combinés à l'identique par rapport à l'origine. Ils doivent être d'origine ou homologué en VR Les supports sont libres	They must be retained. They may be separate or combined, identical to the original. They must be original or homologated in VR. The mountings are free.
502-alt1b	X			Doit être d'origine	Must be original.
502-alt1c		X	X	Une dynamo ne peut être remplacée par un alternateur et vice-versa.	A dynamo may not be replaced with an alternator, and vice-versa.

503-écl0				SYSTEME D'ECLAIRAGE (503écl)	LIGHTING SYSTEM (503écl)
503-écl1	X	X	X	6 phares supplémentaires au maximum sont autorisés, y compris les relais correspondants, dans la mesure où les lois du pays l'acceptent. Si les feux antibrouillard de série sont conservés, ils seront comptabilisés comme des phares additionnels. Ils ne pourront pas être montés par encastrement. Le nombre de phares et de feux divers extérieurs devra toujours être pair. Les phares d'origine peuvent être rendus inopérants, et peuvent être couverts par du ruban adhésif. Ils peuvent être remplacés par d'autres, dans le respect de cet article. S'ils sont indépendants des phares, les phares anti-brouillard d'origine pourront être supprimés (voir Article 803-a2b). On peut monter des protège-phares qui n'aient d'autre but que de couvrir le verre de phare, sans influencer sur l'aérodynamique de la voiture.	A maximum of 6 additional headlights are authorised, including the corresponding relays, on condition that this is accepted by the laws of the country. If the series fog lamps are kept, they will be counted as additional headlights. They may not be housed within the bodywork. Headlights and other exterior lights must always exist in pairs. The original headlights may be rendered inoperative and covered with adhesive tape. They may be replaced with other headlights, in compliance with this article. If they are independent of the headlights, the original fog lights may be removed (see Article 803-a2b). Protective headlight covers may be fitted, provided that their only function is to cover the glass and that they have no influence on the car's aerodynamics.
503-écl2	X	X	X	Le montage d'un phare de recul est autorisé à la condition qu'il ne puisse être utilisé que lorsque le levier de changement de vitesse est sur la position "marche arrière" et sous réserve de l'observation des règlements de police à ce sujet.	The fitting of a reverse light is authorised, provided that it will switch on only when the reverse gear is engaged and that police regulations are respected.
6 – TRANSMISSION					
602-b0				EMBRAYAGE (602b)	CLUTCH (602b)
602-b1		X	X	Mécanisme et disque d'embrayage de série ou homologué en VR.	Clutch mechanism and disc either series or homologated in VR.
602-b1b	X			Disque d'embrayage : libre mais avec diamètre identique à celui d'origine	Clutch disc: free but of an identical diameter to the original.
602-b2		X	X	Disque d'embrayage : libre si le mécanisme d'origine est conservé ou homologué en VR	Clutch disc: free if the original mechanism is kept or homologated in VR.
602-b4	X	X	X	La commande d'embrayage doit être celle d'origine ou celle homologuée en VR	Gearbox mountings must be original or homologated in VR.
603-0				SUPPORT DE BOITE DE VITESSES (603) – Voir Photo SM4	GEARBOX MOUNTING (603) – See Photo SM4
603-01	X	X	X	Les supports de la boîte de vitesses doivent être d'origine ou homologués en VR	Gearbox mountings must be original or homologated in VR.
603-02	X			Dans ces conditions, le matériau de l'élément élastique pourra être remplacé; le nombre de support doit être identique à l'origine.	In these conditions, the material of the elastic part may be replaced. The number of mountings must be the same as the original.
603-b0				BOITE DE VITESSE (603b)	GEARBOX (603b)
603-b0b	X			La boîte de vitesses homologuée sur la voiture d'origine ne peut pas être modifiée.	The gearbox homologated on the original car cannot be modified.
603-b1		X	X	La boîte de vitesses est soit d'origine, soit homologuée en VR. L'intérieur de la boîte de vitesses est libre. Le nombre de dents et les rapports homologués doivent être conservés.	The gearbox is either original or homologated in VR. The inside of the gearbox is free. The number of teeth and the homologated ratios must be retained.
603-d0				COMMANDE DE BOITE DE VITESSE (603d)	GEARBOX CONTROL (603d)
603-d1		X	X	Tringlerie séquentielle ou classique homologuée en VR (plusieurs types autorisés) La commande de vitesse doit être homologuée en VR.	Sequential or classical linkage homologated in VR (several types authorised) The gearbox control must be homologated in VR.
603-d1b	X			Les joints d'articulation de commande de boîte sont libres (rotule remplace silent bloc).	The joints of the gearbox linkage are free (ball joint replacing silent block).
603-d2b	X			La grille de vitesse de la voiture d'origine ne peut pas être modifiée.	The gear selection grid pattern of the original car cannot be modified.

603-h0				REFROIDISSEMENT BOITE DE VITESSE (603h)	GEARBOX COOLING (603h)
603-h1		X	X	Dispositif de lubrification et de refroidissement d'huile : origine ou homologué en VR. Le carter de boîte d'origine peut être pourvu de deux (2) connections de circuit d'huile. Ces orifices ne peuvent servir qu'à effectuer les connections des canalisations de départ et de retour du circuit d'huile.	Lubrication device and oil cooling system: original or homologated in VR. The original gearbox housing may be equipped with two (2) oil circuit connections. The sole purpose of these orifices must be to connect the outflow and inflow lines of the oil circuit.
603-h2	X			Il doit être d'origine	Must be original
605-a0				COUPLE FINAL (605a)	FINAL DRIVE (605a)
605-a1	X	X	X	Couples finaux ; origine ou homologués en VR Seuls les rapports de couple final (couple pignon/couronne) homologués en VR sont autorisés, en plus du couple d'origine.	Final drives: original or homologated in VR. Only the final drive ratios (pinion/crown assembly) homologated in VR are authorised, in addition to the original drive.
605-d0				DIFFERENTIEL (605d)	DIFFERENTIAL (605d)
605-d1		X	X	Différentiel à glissement limité de type mécanique : origine ou homologué en VR Afin de permettre son montage, l'intérieur du carter du différentiel d'origine peut être modifié.	Mechanical type limited slip differential: original or homologated in VR. In order to allow its fitting, the interior of the original differential housing may be modified.
605-d2		X	X	Par différentiel à glissement limité mécanique, on entend tout système fonctionnant exclusivement mécaniquement, c'est à dire sans l'aide d'un système hydraulique ou électrique.	"Mechanical limited slip differential" means any system which works purely mechanically, i.e. without the help of a hydraulic or electric system.
605-d3		X	X	Si le véhicule homologué est équipé d'un visco-coupleur, il pourra être conservé, mais il ne sera pas possible d'ajouter un autre différentiel ou de le modifier. Un visco-coupleur n'est pas considéré comme un système mécanique.	If the homologated vehicle is fitted with a viscous clutch, it may be retained but it will not be possible to add another differential or to modify it. A viscous clutch is not considered to be a mechanical system.
605-d3b	X			Il doit être d'origine	Must be original.
606-c0				DEMI-ARBRES DE TRANSMISSION (606c)	TRANSMISSION HALF-SHAFTS (606c)
606-c1	X			Ils doivent être d'origine	Must be original.
606-c2		X	X	Doivent être d'origine ou homologués en VR.	Must be original or homologated in VR.
7 – SUSPENSIONS					
700-a0				TRAINS AVANT ET ARRIERE (TOUS TYPES) (700a)	FRONT AND REAR RUNNING GEAR (ALL TYPES) (700a)
700-a1		X	X	Le renforcement des éléments structurels des suspensions et de leurs points d'ancrage est autorisé par adjonction de matériau. Un silentbloc peut être remplacé par un autre type d'articulation, baguages autorisés	The reinforcing of the structural parts of the suspension and of their anchorage points through the addition of material is authorised. A silent block may be replaced with another type of joint; collaring is authorised.
700-a2	X	X	X	Berceau : Les silentblochs de fixation des berceaux et/ou traverses peuvent être d'un matériau différent de celui d'origine (par exemple : silentblochs plus durs, aluminium, bagues de nylon) pour autant que la position du berceau et/ou traverses par rapport à la coque demeure identique à l'origine suivant les trois (3) axes de référence. Les berceaux et/ou traverses, la coque et l'emplacement des points de fixation d'origine ne peuvent être modifiés en aucune façon par cette action. Une tolérance de +/- 5 mm sera appliquée pour la mesure de ces positions.	Subframes: the silent blocks for mounting the subframes and/or the cross members may be of a different material from the original (e.g. harder silent blocks, aluminium, nylon rings) as long as the position of the subframe and/or cross members in relation to the bodyshell remains identical to the original following the three (3) axes of reference. The subframes and/or cross members, the bodyshell and the original mounting points may in no way be modified by this action. A tolerance of +/- 5 mm will be applied to the measurement of these positions.
700-a3		X	X	Platine supérieure de fixation des amortisseurs au châssis : origine ou homologuée en VR	Upper plate for the mounting of the shock absorbers to the chassis: original or homologated in VR.

701-b0				MOYEURS DE ROUE AVANT ET ARRIERE (701b)	FRONT AND REAR WHEEL HUBS (701b)
701-b0b	X			Origine	Original.
701-b1		X	X	Origine ou homologués en VR	Original or homologated in VR.
701-c0				PORTE MOYEURS DE ROUE AVANT ET SUPPORT DE PORTE MOYEU ET BRAS ARRIERE (701c)	FRONT WHEEL HUB CARRIER AND HUB CARRIER SUPPORT AND REAR MEMBER (701c)
701-c0b	X			Origine	Original.
701-c1		X	X	Origine ou homologués en VR	Original or homologated in VR.
701-d0				BRAS ET TRIANGLES DE SUSPENSIONS AVANT ET ARRIERE (701d)	FRONT AND REAR SUSPENSION MEMBERS AND WISHBONES (701d)
701-d0b	X			Origine	Original.
701-d1		X	X	Origine ou homologués en VR	Original or homologated in VR.
701-d2		X	X	Les éléments de suspension (triangles, bras, supports d'articulations boulonnés à la coque ou au berceau) ainsi que la coque et les berceaux doivent être soit d'origine et respecter le présent règlement, soit homologués en VR. Les éléments de suspension de nouvelle conception (remplaçant les pièces d'origine) homologués en VR ne doivent pas être modifiés.	The suspension components (wishbones, arms, joint supports bolted to the bodyshell or subframe) as well as the bodyshell and subframes must either be original and comply with the present regulations or be homologated in VR. The suspension components of new design (replacing the original parts) homologated in VR must not be modified.
701-d3		X	X	Les silentblochs ou rotules peuvent être remplacés par des joints uniball ou des coussinets lisses.	The silent blocks or ball joints may be replaced with Uniball joints or plain bearings.
701-e0				BERCEAUX AVANT ET / OU ARRIERE (701e)	FRONT AND/OR REAR SUBFRAMES (701e)
701-e0b	X	X	X	Origine. Le renforcement des berceaux et des points d'ancrage est autorisé par adjonction de matériau. Les renforts de suspension ne doivent pas créer de corps creux ni permettre de solidariser deux pièces distinctes entre-elles.	Original. Strengthening of the subframes and of the mounting points through the addition of material is allowed. The suspension reinforcements must not create hollow sections and must not allow two separate parts to be joined together to form one.
701-e1		X	X	Origine ou homologués en VR	Original or homologated in VR.
702-0				RESSORTS (702)	SPRINGS (702)
702-a0				RESSORTS HELICOIDaux (702a)	HELICOIL SPRINGS (702a)
702-a1	X	X	X	Libre : Ces libertés sur les ressorts de suspension n'autorisent pas le non-respect de la garde au sol.	Free: these freedoms on the suspension springs do not authorise one to disregard the ground clearance.
702-a2	X	X	X	Quel que soit l'emplacement des ressorts d'origine, leur remplacement par des ressorts hélicoïdaux concentriques aux amortisseurs est autorisé. Des éléments antidéplacement des ressorts par rapport à leurs points d'attache sont autorisés.	Whatever the position of the original springs, it is allowed to replace them with coil springs concentric to the shock absorbers. Parts for preventing the springs from moving in relation to their mounting points are authorised.
704-a0				BARRES DE TORSION (704a)	TORSION BARS (704a)
704-a1	X			Libre : Ces libertés sur les ressorts de torsion n'autorisent pas le non-respect de la garde au sol.	Free: these freedoms on the torsion springs do not authorise one to disregard the ground clearance.
706-a0				BARRE ANTI-ROULIS AVANT ET ARRIERE (706a)	FRONT AND REAR ANTI-ROLL BARS (706a)
706-a0b	X			Origine	Original.
706-a1		X	X	Origine ou homologués en VR. Les barres antiroulis homologuées par le constructeur peuvent être supprimées ou déconnectées.	Original or homologated in VR. The anti-roll bars homologated by the manufacturer may be removed or disconnected.

707-b0				AMORTISSEURS (707b)	SHOCK ABSORBERS (707b)
707-b1	X	X	X	Les amortisseurs devront être de série ou homologués dans le tableau de la fiche VR. La modification du réglage des ressorts et des amortisseurs à partir de l'habitacle est interdite. Les assiettes de ressort peuvent être rendues ajustables, si la pièce ajustable fait partie des assiettes, et est distincte des autres pièces originales de la suspension et du châssis (elle peut être ôtée). Les amortisseurs à gaz seront considérés à l'égard de leur principe de fonctionnement comme des amortisseurs hydrauliques. La vérification du principe de fonctionnement des amortisseurs sera effectuée de la façon suivante : Une fois les ressorts et/ou les barres de torsion démontés, le véhicule doit s'affaisser jusqu'aux butées de fin de course en moins de 5 minutes. Dans le cas d'une suspension oléopneumatique, les sphères peuvent être changées en dimension, forme, matériau, mais pas en nombre. Un robinet réglable de l'extérieur de la voiture peut être adapté sur les sphères. Seul le guidage par palier lisse est autorisé. Quel que soit le type d'amortisseur, l'utilisation de roulements à bille à guidage linéaire est interdite.	The shock absorbers must be either series or homologated in the table of the VR form. The adjustment of the spring and shock absorber settings from the cockpit is prohibited. The spring seats may be made adjustable if the adjustable part forms part of the seats and is distinct from the other original parts of the suspension and the chassis (it may be removed). With regard to their operating principle, gas-filled shock absorbers will be considered as hydraulic shock absorbers. The checking of the operating principle of the shock absorbers will be carried out as follows: once the springs and/or the torsion bars are removed, the vehicle must sink down to the bump stops in less than 5 minutes. In the case of an oil-pneumatic suspension, the spheres may be changed as regards their dimension, shape and material, but not their number. A tap, adjustable from outside the car, may be fitted on the spheres. Only guidance by plain bearings is authorised. Whatever the type of shock absorbers, the use of ball bearings with linear guidance is prohibited.
707-b2	X	X	X	Les réservoirs d'amortisseurs pourront être fixés sur la coque non modifiée de la voiture. Si les amortisseurs possèdent des réserves de fluide séparées et qu'elles se trouvent dans l'habitacle, ou dans le coffre si celui-ci n'est pas séparé de l'habitacle, elles doivent être fixées solidement et recouvertes d'une protection.	The damper tanks may be attached on to the unmodified shell of the car. If the shock absorbers have separate fluid reserves located in the cockpit, or in the boot if this is not separated from the cockpit, these must be firmly secured and fitted with a protective cover.
707-b3	X	X	X	Une sangle ou un câble de limitation de débattement peut être fixé à chaque suspension. A cet effet, des trous d'un diamètre maximum de 8,5 mm peuvent être forés côté coque et côté suspension.	A strap or cable for limiting the suspension travel may be affixed to each suspension. To this end, holes of a maximum diameter of 8.5 mm may be bored on the bodyside and on the suspension side.
707-b4				AMORTISSEURS TYPE MAC PHERSON (707c)	McPHERSON TYPE SHOCK ABSORBERS (707c)
707-b5	X	X	X	Origine ou homologués en VR	Original or homologated in VR.
707-b6	X	X	X	Les assiettes de ressort des suspensions peuvent avoir des formes libres. Leur matériau est libre.	The shape of the suspension spring seats is free. Their material is free.

8 – TRAIN ROULANT / RUNNING GEAR					
801-a0				ROUES (801a)	WHEELS (801a)
801-a1	X	X	X	En aucun cas, l'assemblage "jantes / pneumatiques" ne doit excéder 8" de largeur et 650 mm de diamètre. La carrosserie doit recouvrir en projection verticale au minimum 120° de la partie supérieure des roues (située au dessus de l'axe de roue en vue de côté). Les fixations de roues par boulons peuvent être changées librement en fixations par goujons et écrous. Pour le reste, les roues sont libres pour autant qu'elles soient fabriquées en aluminium coulé ou en acier et en une seule pièce. L'utilisation de cale de voie est autorisée librement. Les extracteurs d'air ajoutés sur les roues sont interdits. Les enjoliveurs de roue doivent être enlevés. L'utilisation de tout dispositif permettant au pneumatique de conserver ses performances avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli que par de l'air.	Under no circumstances may the "rims/tyres" assembly exceed a width of 8" and a diameter of 650 mm. In vertical projection, the bodywork must cover at least 120° of the upper part of the wheels (situated above the axis of the wheel when seen from the side). Wheel fixations by bolts may be freely changed to fixations by pins and nuts. In all other respects the wheels are free, provided that they are made of cast aluminium or steel and in a single unit. The use of track spacers is freely authorised. The fitting of air extractors added onto the wheels is prohibited. Wheel embellishers must be removed. The use of any device for maintaining the full performance of the tyre with an internal pressure equal to or lower than atmospheric pressure is prohibited. The interior of the tyre (the space between the rim and the internal part of the tyre) must be filled only with air.
				<u>Pour les Rallyes sur terre</u>	<u>For Gravel Rallies</u>
801-a2		X	X	Pour les Groupes R2 et R3, seules les jantes de 6" x 15" sont autorisées. Poids minimum 8kg	For Groups R2 and R3, only 6" x 15" rims are authorised. Minimum weight: 8 kg.
801-a2b	X			Pour le Groupe R1 seules les jantes de 6.5" x 15" sont autorisées. Poids Minimum 8 kg.	For Group R1, only 6.5" x 15" rims are authorised. Minimum weight 8 kg.
				<u>Pour les Rallyes Asphalte</u>	<u>For Asphalt Rallies</u>
801-a3	X			Seules les jantes de 6.5" x 15" et d'un poids minimum de 8 kg sont autorisées.	Only rims measuring 6.5" x 15" and with a minimum weight of 8 kg are authorised.
801-a3b		X		R2B : Seules les jantes de 6,5" x 16" et d'un poids minimum de 7,5 kg sont autorisées.	R2B: only rims measuring 6.5" x 16" and with a minimum weight of 7.5 kg are authorised.
801-a3c		X		R2C : Seules les jantes de 7" x 17" et d'un poids minimum de 8 kg sont autorisées.	R2C: only rims measuring 7" x 17" and with a minimum weight of 8 kg are authorised.
801-a3d			X	Seules les jantes de 7" x 17" et d'un poids minimum de 8 kg sont autorisées.	Only rims measuring 7" x 17" and with a minimum weight of 8 kg are authorised.
802-0				ROUE DE SECOURS (802)	SPARE WHEEL (802)
802-1	X	X	X	La (les) roue(s) de secours n'est (ne sont) pas obligatoire(s). Toutefois, s'il y en a, elles doivent être solidement fixées, ne pas être installées dans l'espace réservé au conducteur et au passager avant (si celui-ci est à bord) et ne pas entraîner de modification dans l'aspect extérieur de la carrosserie. Lorsque la roue de secours est placée d'origine dans un logement fermé, et lorsque cette roue est changée pour une plus épaisse (voir article 6.4), située dans cet emplacement, il est possible de supprimer du couvercle de l'emplacement de la roue la surface induite par le diamètre de la nouvelle roue (Dessin 254-2).	Spare wheel(s) is (are) not compulsory. However, if there are any, they must be securely fixed, and not installed in the space reserved for the driver and the front passenger (if aboard), and no modification to the external appearance of the bodywork must result from this installation. When the spare wheel is originally placed in a closed housing and when this wheel is changed for a wider one (see Article 6.4), situated in this space, it is possible to remove from the cover of the location of the wheel the surface induced by the diameter of the new wheel (Drawing 254-2).
803-a0				SYSTEME DE FREINAGE (803a)	BRAKING SYSTEM (803a)
803-a0b	X			Origine sauf indications écrites ci-après	Original except for the following:
803-a01		X	X	Système de freinage : Origine ou homologués en VR	Braking system: original or homologated in VR.

803-a2	X	X	X	Si, dans sa version d'origine, une voiture est équipée d'un système anti-blocage, l'unité de contrôle et les pièces du système d'anti-blocage peuvent être supprimées, à condition que les prescriptions de l'Article 253.4 de l'Annexe J soient respectées. Si un nouveau faisceau électrique est homologué en VR, l'utilisation d'un système anti-blocage est interdit. Les tôles de protection peuvent être enlevées ou pliées. Les canalisations de frein pourront être changées pour des canalisations de type aviation.	If, in its original version, a car is equipped with an anti-lock braking system, the control unit and the parts of the anti-lock braking system may be removed, provided that the prescriptions of Article 253-4 of Appendix J are respected. If a new wiring harness is homologated in VR, the use of an anti-lock system is forbidden. Protection plates may be removed or folded. Brake lines may be changed for aviation type lines.
803-a2b		X	X	Un dispositif raclant la boue déposée sur les disques et / ou les roues peut être ajouté. Pour chaque frein, un conduit de refroidissement d'un diamètre intérieur maximum de 10 cm, est autorisé ou deux conduits de maximum 7 cm de diamètre. Ce diamètre doit être maintenu sur au moins 2/3 de la distance entre son entrée et sa sortie. Ces conduits peuvent être en matériau composite. Seuls les points de montage suivants sont autorisés pour la fixation des canalisations pour amener l'air de refroidissement aux freins : - les ouvertures d'origine dans la carrosserie, comme par exemple pour anti-brouillard, peuvent être employées pour amener l'air de refroidissement aux freins; - la connexion des conduits d'air aux ouvertures d'origine de la carrosserie est libre pour autant que ces ouvertures restent inchangées; - si la voiture ne possède pas d'ouvertures d'origine, le pare-chocs avant peut être pourvu de deux (2) ouvertures circulaires d'un diamètre maximum de 10 cm ou d'une section équivalente; - ces canalisations ne doivent pas être fixées au porte-moyeu. - ces canalisations peuvent être fixées à la coque ou aux bras de suspension mais ne doivent pas être fixées au porte-moyeu	A device for scraping away the mud which collects on the brake discs and/or the wheels may be added. For each brake, one cooling duct with a maximum internal diameter of 10 cm is allowed, or two cooling ducts with a maximum diameter of 7 cm. This diameter must be maintained over at least 2/3 of the distance between its entrance and exit. These ducts may be made of composite material. Only the following mounting points are authorised for the fixation of the lines to bring the cooling air to the brakes: - original apertures in the bodywork, e.g. for fog lamps, may be used to bring the cooling air to the brakes; - the connection of the air ducts to the original apertures in the bodywork is free, provided that these apertures remain unchanged; - if the car does not have any original apertures, two (2) circular apertures of a maximum diameter of 10 cm, or an equivalent section, may be made in the front bumper; - these lines must not be fixed to the hub carrier. - these lines may be fixed to the bodysell or to the suspension links but must not be fixed to the hub carrier.
803-a3	X	X	X	Servo-frein : Origine ou modification homologuée en VR.	Servo-brakes: original or homologated in VR
803-a4	X	X	X	Garniture de freins : le matériau et le mode de fixation (riveté ou collé) sont libres à condition que les dimensions des garnitures homologuées soient conservées. Le nombre de plaquettes de freins doit être homologué.	Brake linings: material and mounting method (riveted or bonded) are free provided that the dimensions of the linings are retained. The number of brake pads must be homologated.
803-b0				PEDALIER (803b)	PEDAL BOX (803b)
803-b0b	X			Origine	Original.
803-b0c		X	X	Origine ou version homologué en VR	Original or version homologated in VR.
803-c0				MAITRE CYLINDRE (803c)	MASTER CYLINDER (803c)
803-c0b	X	X	X	Maître Cylindre Tandem : origine ou homologué en VR	Tandem Master Cylinder: original or homologated in VR.
803-c2				MASTER VAC ET POMPE A VIDE (803c)	MASTER VAC AND VACUUM PUMP (803c)
803-c3	X	X	X	Origine ou modification homologué en VR Des modifications de la coque sont autorisées à condition d'avoir pour seule fonction d'assurer la fixation du maître-cylindre et/ou du pédalier	Original or modification homologated in VR. Modifications to the bodysell are authorised, provided that they have no other function than to allow the fixing of the master cylinder and/or pedal box.
803-d0				REGULATEUR DE PRESSION (803d)	PRESSURE REGULATOR (803d)
803-d1	X	X	X	Régulateur / Limiteur de pression avant arrière autorisé. Le régulateur / limiteur de pression doit être d'origine ou homologué en VR.	Front and rear Pressure Regulator / Limiter authorised. The pressure regulator / limiter must be original or homologated in VR.

803-h0				FREIN A MAIN (803h)	HANDBRAKE (803h)
803-h1	X	X	X	Origine ou homologué en VR Le mécanisme du blocage du frein de stationnement peut être retiré de façon à obtenir un déblocage instantané ("fly-off handbrake"). Il est autorisé de modifier la position du système de frein à main hydraulique à condition de rester à l'emplacement homologué en Groupe R (sur le tunnel central ...).	Original or homologated in VR. The handbrake locking mechanism may be removed in order to obtain instant unlocking (fly-off handbrake). It is permitted to modify the position of the hydraulic handbrake system, provided that it remains in the location homologated in Group R (on the central tunnel ...).
803-v0				DISQUE ET ETRIER AVANT ET BOLS ET FIXATIONS (803v)	FRONT DISC AND CALLIPER AND BELLS AND FIXINGS (803v)
803-v0b	X			Origine Il est autorisé d'ajouter un ressort dans l'alésage des étriers et de remplacer les joints d'étanchéité et les caches poussières des étriers.	Original. It is permitted to add a spring in the bore of the callipers and to replace the seals and dust covers of the callipers.
803-v1		X	X	Origine ou homologué en VR Il est autorisé d'ajouter un ressort dans l'alésage des étriers et de remplacer les joints d'étanchéité et les caches poussières des étriers.	Original or homologated in VR. It is permitted to add a spring in the bore of the callipers and to replace the seals and dust covers of the callipers.
803-w0				DISQUE ET ETRIER ARRIERE ET BOLS ET FIXATIONS (803w)	REAR DISC AND CALLIPER AND BELLS AND FIXINGS (803w)
803-w0b	X			Origine Il est autorisé d'ajouter un ressort dans l'alésage des étriers et de remplacer les joints d'étanchéité et les caches poussières des étriers.	Original. It is permitted to add a spring in the bore of the callipers and to replace the seals and dust covers of the callipers.
803-w1		X	X	Origine ou homologué en VR Il est autorisé d'ajouter un ressort dans l'alésage des étriers et de remplacer les joints d'étanchéité et les caches poussières des étriers.	Original or homologated in VR. It is permitted to add a spring in the bore of the callipers and to replace the seals and dust covers of the callipers.
804-a0				DIRECTION ET BIELLETES (804a)	STEERING AND RODS (804a)
804-a0b	X			Origine	Original.
804-a1		X	X	La crémaillère de direction doit être soit d'origine soit homologuées en VR. Rapport de direction libre. Aucun de ces systèmes ne peut avoir une fonction autre que celle de réduire l'effort physique requis pour diriger la voiture.	The steering rack must be original or homologated in VR. Steering ratio free. No such system may have any function other than that of reducing the physical effort required to steer the car.
804-a2		X	X	Les poulies ainsi que la position de la pompe d'assistance hydraulique sont libres. Une pompe d'assistance hydraulique peut être remplacée par une pompe d'assistance électrique (et vice-versa) à condition que celle-ci soit montée sur un quelconque véhicule de série et soit régulièrement commercialisée. Les canalisations reliant la pompe de direction assistée à la crémaillère de direction peuvent être remplacées par des canalisations conformes à l'Article 253-3.2.	The driving pulleys and the position of the hydraulic power steering pump are free. A hydraulic power steering pump may be replaced with an electric power steering pump (and vice-versa), provided that this electric pump is fitted on any series vehicle and is commonly on sale. The lines linking the power steering pump to the steering rack may be replaced with lines conforming to Article 253-3.2.
804-a3		X	X	Dans le cas où le véhicule de série est équipé d'un système de direction assistée contrôlée électroniquement : - le boîtier électronique peut être reprogrammé. - il est possible d'utiliser soit le système d'origine soit le système homologué en VR. Aucun de ces systèmes ne peut avoir une fonction autre que celle de réduire l'effort physique requis pour diriger la voiture.	If the series vehicle is equipped with an electronically controlled power steering system: - the electronic control unit may be reprogrammed. - it is possible to use either the original system or the system homologated in VR. No such system may have any function other than that of reducing the physical effort required to steer the car.
804-a4		X	X	Biellettes de Direction : Origine ou homologuées en VR	Steering rods: original or homologated in VR.

804-c0				COLONNE DE DIRECTION ET VOLANT (804c)	STEERING COLUMN AND STEERING WHEEL (804c)
804-c1		X	X	Colonnes de direction (ainsi que leurs systèmes de fixation) : origine ou homologué en VR.	Steering columns (as well as their mounting systems): original or homologated in VR.
804-c2	X	X	X	Le volant de direction est libre. Le système de verrouillage de l'antivol de direction peut être rendu inopérant. Le mécanisme de déverrouillage rapide doit consister en un flasque concentrique à l'axe du volant, de couleur jaune obtenue par anodisation ou tout autre revêtement durable, et installé sur la colonne de direction derrière le volant. Le déverrouillage doit s'opérer en tirant sur le flasque suivant l'axe du volant. Pas obligatoire.	The steering wheel is free. The locking system of the anti-theft steering lock may be rendered inoperative. The quick release mechanism must consist of a flange concentric to the steering wheel axis, coloured yellow through anodisation or any other durable yellow coating, and installed on the steering column behind the steering wheel. The release must be operated by pulling the flange along the steering wheel axis. Not compulsory.
804-d0				BOCAL DE DIRECTION (804d)	STEERING TANK (804d)
804-d1	X	X	X	Bocal de direction : Origine ou homologué en VR	Steering tank: original or homologated in VR.
9 – CARROSSERIE / BODYWORK					
900-a0		X	X	Seuls les éléments autorisés par le présent règlement et / ou les éléments mentionnés dans la VO "modifications / allègements caisse" pourront être retirés.	Only parts authorised by the present regulations and/or parts mentioned in the "modifications / lightening of the body" VO may be removed.
900-a1				BARRE DE RENFORT (900a)	REINFORCEMENT BARS (900a)
900-a2	X	X	X	Des barres de renfort peuvent être montées sur les points d'attache de la suspension à la coque ou au châssis d'un même train, de part et d'autre de l'axe longitudinal de la voiture, à condition d'être démontables et boulonnées. La distance entre un point de fixation de la suspension et un point d'ancrage de la barre ne peut être supérieure à 100 mm, sauf s'il s'agit d'une barre transversale homologuée avec l'arceau et sauf dans le cas d'une barre supérieure fixée à une suspension Mac Pherson ou similaire. Dans ce dernier cas, la distance maximale entre un point d'ancrage de la barre et le point d'articulation supérieur sera de 150 mm (Dessins 255-4 et 255-2). Pour la fixation d'une barre transversale entre deux points supérieurs de la coque, un maximum de trois (3) trous de chaque côté, d'un diamètre maximum de 10,5 mm, sera autorisé. Les anneaux d'ancrage des barres transversales supérieures peuvent être soudées à la coque. En dehors de ces points, cette barre ne doit pas posséder d'ancrage sur la coque ou les éléments mécaniques.	Reinforcement bars may be fitted on the suspension mounting points to the bodyshell or chassis of the same axle, on each side of the car's longitudinal axis, provided that they are removable and that they are bolted to the bodyshell or chassis. The distance between a suspension attachment point and an anchorage point of the bar cannot be more than 100 mm, unless the bar is a transverse strut homologated with the safety cage, or unless it is an upper bar attached to a McPherson suspension or similar. In the latter case, the maximum distance between an anchorage point of the bar and the upper articulation point will be 150 mm (Drawings 255-4 and 255-2). For the fixation of a transverse strut between two upper points of the bodyshell, a maximum of three (3) holes on each side, of a maximum diameter of 10.5 mm, will be authorised. The mounting rings of the upper transverse struts may be welded to the bodyshell. Apart from these points, the upper bar must not be mounted on the bodyshell or the mechanical parts.
900-b0				RENFORTS DE CHASSIS INTERIEURS ET EXTERIEURS (900b)	INTERNAL AND EXTERNAL STRENGTHENING OF THE CHASSIS (900b)
900-b0b	X			Les renforts de la partie suspendue sont autorisés à condition qu'il s'agisse de matériau identique épousant la forme d'origine et en contact avec celle-ci. Les renforts des parties suspendues du châssis et de la carrosserie par ajout de pièces et/ou de matériau sont autorisés dans les conditions suivantes : La forme de la pièce/du matériau de renfort doit épouser la surface de la pièce à renforcer en conservant une forme similaire, et avoir l'épaisseur maximale suivante mesurée à partir de la surface de la pièce d'origine : - 4 mm pour les renforts en acier, - 12 mm pour les renforts en alliage d'aluminium.	Strengthening of the suspended parts is authorised, provided that material takes on the exact original shape and is in contact with it. Strengthening of the suspended parts of the chassis and bodywork through the addition of parts and/or material is allowed under the following conditions: The shape of the reinforcing part/material must follow the surface of the part to be reinforced, having a shape similar to it and the following maximum thickness measured from the surface of the original part: - 4 mm for steel reinforcing parts, - 12 mm for aluminium alloy reinforcing parts.

900-b1		X	X	Pour les éléments de carrosserie, la pièce/le matériau de renfort doit se trouver sur la partie non visible de l'extérieur. Les nervures de rigidification sont autorisées mais la réalisation de corps creux est interdite. La pièce / le matériau de renfort ne peut assurer d'autre fonction que celle de renfort. Les supports non utilisés (ex : roue de secours) situés sur le châssis/la carrosserie peuvent être supprimés, sauf s'ils sont des supports pour des parties mécaniques, qui ne peuvent être déplacées ou retirées. Il est possible de fermer les trous dans l'habitacle, les coffres moteur et bagage, et dans les ailes. La fermeture peut être réalisée par de la tôle métallique ou des matériaux plastique. Elle peut être soudée, collée ou rivetée. Les autres trous de la carrosserie peuvent être fermés par du ruban adhésif uniquement. Des modifications de coque sont autorisées localement afin de permettre le montage des suspensions avant et arrière.	For bodywork parts, the reinforcing part/material must be on the area not visible from the outside. Stiffening ribs are allowed but the making of hollow sections is forbidden. The reinforcing part/material must not have any other function than that of reinforcement. Unused supports (e.g. spare wheel) situated on the chassis/bodywork can be removed, unless they are supports for mechanical parts, which cannot be moved or removed. It is possible to close the holes in the cockpit, the engine and luggage compartments, and in the wings. The holes may be closed using sheet metal or plastic materials, and may be welded, glued or riveted. The other holes in the bodywork may be closed by adhesive tape only. Local modifications to the bodyshell are authorised in order to allow the fitting of the front and rear suspensions.
900-c0				PASSAGE DE ROUE AVANT ET ARRIERE (900c)	FRONT AND REAR WHEEL ARCHES (900c)
900-c1	X	X	X	Il est autorisé de rabattre les bords de tôle métallique ou de réduire les bords de plastique des ailes et des pare-chocs lorsqu'ils font saillie à l'intérieur du logement des roues. Les pièces d'insonorisation en plastique peuvent être retirées de l'intérieur des passages de roues. Ces éléments en plastique peuvent être changés pour des éléments en aluminium ou en plastique ou en matériau composite, de même forme.	It is permitted to fold back the metal edges or reduce the plastic edges of the wings and the bumpers if they protrude inside the wheel housing. The plastic soundproofing parts may be removed from the interior of the wheel arches. These parts made from plastic may be changed for aluminium, plastic or composite material parts of the same shape.
900-d0				CRIC (900d)	JACK (900d)
900-d1	X	X	X	Les points de levage du cric peuvent être renforcés, changés de place, et on peut en augmenter le nombre. Ces modifications sont limitées exclusivement aux points d'ancrage du cric. Le cric doit fonctionner exclusivement manuellement (actionné soit par le pilote, soit par le copilote), c'est-à-dire sans l'aide d'un système équipé d'une source d'énergie hydraulique, pneumatique ou électrique. Le pistolet à roue ne doit pas permettre de démonter plus d'un écrou à la fois.	The jacking points may be strengthened, moved and increased in number. These modifications are limited exclusively to the anchorage points of the jack. The jack must be operated exclusively by hand (either by the driver, or by the co-driver), i.e. without the help of a system equipped with a hydraulic, pneumatic or electric energy source. The wheel gun must not allow the removal of more than one nut at a time.
900-e0				PROTECTION SOUS CAISSE (900e)	UNDERBODY PROTECTION (900e)
900-e1	X	X	X	Le montage de protections inférieures n'est autorisé qu'en rallye à condition qu'elles soient effectivement des protections qui respectent la garde au sol, qui soient démontables et qui soient conçues exclusivement et spécifiquement afin de protéger les éléments suivants : moteur, radiateur, suspension, boîte de vitesses, réservoir, transmission, échappement, bonbonnes d'extincteur. Seulement en avant de l'axe des roues avant, ces protections peuvent s'étendre à toute la largeur de la partie inférieure du bouclier avant. Ces protections devront être, soit en alliage d'aluminium, soit en acier et d'une épaisseur minimum de 3 mm. Protections de réservoir de carburant / Protection latérales de carrosserie : L'utilisation de carbone ou de kevlar est autorisée à la condition qu'une seule couche de tissus soit utilisée et soit apposée sur la face visible de la pièce. Protection latérales de carrosserie : L'utilisation de carbone ou de kevlar est autorisée à la condition qu'une seule couche de tissus soit utilisée et soit apposée sur la face visible de la pièce. Uniquement les protections latérales de carrosserie peuvent comporter plusieurs couches de kevlar.	The fitting of underbody protections is authorised only in rallies, provided that these really are protections which respect the ground clearance, which are removable and which are designed exclusively and specifically in order to protect the following parts: engine, radiator, suspension, gearbox, tank, transmission, steering, exhaust, and extinguisher bottles. Underbody protections may extend the whole width of the underside part of the front bumper only in front of the front wheel axis. These protections must be made from either aluminium alloy or steel and have a minimum thickness of 3 mm. Fuel tank protection / Side panel protection: the use of carbon or Kevlar is authorised, provided that only one layer of tissue is used and laid on the visible face of the part. Side panel protection: the use of carbon or Kevlar is authorised, provided that only one layer of tissue is used and laid on the visible face of the part. Only side panel protections may include several layers of Kevlar.

				Les protections du réservoir de carburant peuvent comporter plusieurs couches de kevlar, carbone ou fibre de verre. Les pièces de protection en plastique fixées sous la caisse (léchées par les filets d'air) peuvent être retirées.	The fuel tank protections may be made from several layers of Kevlar, carbon fibre or fibreglass. Plastic protection parts fitted under the body (licked by the air flow) may be removed.
				INTERIEUR (901)	INTERIOR (901)
901-a0				ARCEAU DE SECURITE (901a)	SAFETY CAGE (901a)
901-a0b	X			Arceau boulonné conforme à l'article 253 de l'Annexe J. OU Arceau soudé et / ou boulonné à la coque et homologué par la FIA en VO/VR ou par le constructeur auprès d'une ASN.	Bolted safety cage complying with Article 253 from Appendix J OR Safety cage welded or bolted to the bodyshell and homologated in VO/VR by FIA or homologated by the Manufacturer with an ASN.
901-a1		X	X	Arceau soudé à la coque et homologué par la FIA en VO/VR ou par le constructeur auprès d'une ASN.	Safety cage welded to the bodyshell and homologated in VO/VR by FIA or homologated by the Manufacturer with an ASN
				SIEGES (901a)	SEATS (901a)
901-a2	X	X	X	Les sièges doivent être conformes à l'Article 253 de l'Annexe J. L'utilisation de fibre de carbone ou d'aramide est autorisée. <u>A partir du 01.01.2012</u> Les sièges doivent être conformes à l'Article 253 de l'Annexe J. L'utilisation de fibre de carbone ou d'aramide est autorisée. <u>Le matériau des sièges pilote et copilote est libre mais le poids de la coque nue (siège sans mousse ni supports) doit être supérieur à 4 kg.</u> Les fixations de harnais doivent être celles homologuées par la FIA en VR ou par le Constructeur auprès d'une ASN. Il est autorisé de reculer les sièges avant, mais pas au-delà du plan vertical défini par l'arête avant du siège arrière d'origine. La limite relative au siège avant est constituée par le haut du dossier sans l'appui-tête, et si l'appui-tête est intégré au siège, par le point le plus en arrière des épaules du conducteur. Il est permis d'enlever les sièges arrière.	The seats must comply with Article 253 from Appendix J. The use of carbon fibre or aramid is authorised. <u>As from 01.01.2012</u> The seats must comply with Article 253 from Appendix J. The use of carbon fibre or aramid is authorised. <u>The material of the driver's and co-driver's seats is free but the weight of the bare shell (seat without foam or supports) must be more than 4 kg.</u> The harness fixings must be those homologated in VR by the FIA or homologated by the Manufacturer with an ASN. The front seats may be moved backwards but not beyond the vertical plane defined by the front edge of the original rear seat. The limit relating to the front seat is formed by the height of the seatback without the headrest, and if the headrest is incorporated into the seat, by the rearmost point of the driver's shoulders. The rear seats may be removed.
901-a3	X	X	X	Support et ancrages de sièges : origine ou homologués en VR Les supports de siège d'origine peuvent être supprimés.	Seat support and anchorages: original or homologated in VR. The original seat supports may be removed.
				CEINTURES (901a)	SAFETY BELTS (901a)
901-a4	X	X	X	Un harnais de sécurité comportant un minimum de cinq (5) points d'ancrage, homologué FIA en accord avec l'Article 253.6 de l'Annexe J, est obligatoire. Les ceintures de sécurité arrière peuvent être enlevées.	A safety harness having a minimum of five (5) mounting points, homologated by the FIA in accordance with Article 253-6 of Appendix J, is mandatory. The rear seat safety belts may be removed.
901-access0				ACCESSOIRES ADDITIONNELS INTERIEURS (901access)	ADDITIONAL INTERIOR ACCESSORIES (901access)
901-access1	X	X	X	Extincteurs - Systèmes d'extinction : Les extincteurs automatiques, homologués et en accord avec l'Article 253.7 de l'Annexe J, sont obligatoires. Extincteur manuel : voir Article 253.7 de l'Annexe J.	Extinguishers – Extinguishing systems: automatic extinguishers, homologated and in compliance with Article 253-7 of Appendix J, are mandatory. Manual extinguisher: see article 253.7 of Appendix J.
901-access2	X	X	X	Cloison habitacle : Dans le cas des voitures à deux volumes, il sera possible d'utiliser une cloison non structurelle de plastique transparent et non inflammable entre l'habitacle et l'emplacement du réservoir.	Cockpit bulkhead: in the case of twin-volume cars, it will be possible to use a non-structural partition wall in transparent, non-flammable plastic between the cockpit and the tank arrangement.

901-access3	X	X	X	Accessoires : Sont autorisés sans restriction, tous ceux qui sont sans effet sur le comportement de la voiture, tels ceux rendant l'intérieur de la voiture plus esthétique ou confortable (éclairage, chauffage, radio, etc.). Le rôle de toutes les commandes doit rester celui prévu par le constructeur. Il est permis de les adapter de façon à les rendre mieux utilisables ou plus facilement accessibles, comme par exemple un levier de frein à main plus long, une semelle supplémentaire sur la pédale de frein, etc. Ces accessoires ne peuvent en aucun cas, même indirectement, augmenter la puissance du moteur ou avoir une influence sur la direction, la transmission, les freins ou les aptitudes à la tenue de route.	Accessories: all those which have no influence on the car's behaviour, for example equipment which improves the aesthetics or comfort of the car interior (lighting, heating, radio, etc.), are allowed. All controls must retain the role laid down for them by the manufacturer. They may be adapted to facilitate their use and accessibility, for example a longer handbrake lever, an additional flange on the brake pedal, etc. In no case may these accessories increase the engine power or influence the steering, transmission, brakes or road-holding, even in an indirect fashion.
901-access4	X	X	X	Boîte à gants : Il est permis d'ajouter des compartiments supplémentaires dans la boîte à gants et des poches supplémentaires aux portières pour autant qu'elles s'appliquent sur les panneaux d'origine. Plage Arrière : Il est permis de retirer la plage arrière amovible dans les voitures à deux volumes.	Glove compartment: additional compartments may be added to the glove compartment and additional pockets in the doors, provided that they use the original panels. Rear shelf: it is permitted to remove the movable rear shelf in two-volume cars.
901-access5a	X			Le tableau de bord et la console centrale doivent rester d'origine.	The dashboard and the central console must remain original.
901-access5b		X	X	Le tableau de bord et la console centrale doivent rester d'origine. Les garnitures situées en dessous de celui-ci et n'en faisant pas partie peuvent être enlevées. Il est permis de retirer la partie de la console centrale qui ne contient ni le chauffage, ni les instruments (selon dessin 255-7). Le ou les bossages de la planche de bord peuvent être modifiés mais la modification doit être homologuée en VR. Les panneaux supplémentaires pour l'instrumentation et/ou les interrupteurs peuvent être en matériau composite. Le tableau de bord homologué en VR peut-être utilisé.	The dashboard and the central console must remain original. The trim situated below the dashboard and which is not a part of it may be removed. It is permitted to remove the part of the central console which contains neither the heating nor the instruments (according to the Drawing 255-7). The dashboard hump(s) may be modified but the modification must be homologated in VR. Supplementary panels for instruments and/or switches may be in composite material. The dashboard homologated in VR may be used.
901-access6a	X			Climatisation et système de chauffage : L'appareil de chauffage d'origine doit être conservé.	Air conditioning and heating system: the original heating equipment must be retained.
901-access6		X	X	Le système de chauffage d'origine peut être remplacé par un autre. L'alimentation en eau du système de chauffage intérieur peut être obturé pour éviter toute atomisation d'eau en cas d'accident si un système électrique ou antibuée est déjà en place. L'appareil de chauffage peut être entièrement ou partiellement supprimé si un système de chauffage électrique du pare-brise est en place (éléments chauffants ou ventilateur électrique). Les éléments d'alimentation en air sont donc libres. Les sorties d'air doivent être conformes au modèle de série et ne peuvent subir aucune modification.	The original heating system may be replaced with a different unit. The internal heating system water supply may be closed off to prevent the spraying of water in case of accident, if an electric or similar demisting system is present. The heating unit may be removed completely or partially if an electrically heated windscreen is present (heating elements or electric fan). The air supply components are thus free. The air outlets must conform to the series production model and may not be modified.
901-access7	X	X	X	Le compresseur de climatisation peut être supprimé. La modification doit être homologuée en VR. Les éléments suivants du système de climatisation peuvent être supprimés : condenseur et ventilateur auxiliaire, réservoir de fluide, évaporateur et ventilateur d'évaporateur, vanne d'expansion ainsi que tous les tuyaux, raccords, contacteurs, capteurs et actionneurs nécessaires au fonctionnement du système. Si certains éléments sont communs au système de chauffage, ils doivent être conservés.	The air conditioning compressor may be removed. The modification must be homologated in VR. The following parts of the air conditioning system may be removed: condenser and auxiliary fan, fluid tank, evaporator and evaporator fan, expansion valve, as well as all pipes, connections, contact switches, sensors and actuators necessary for the functioning of the system. If certain elements are common with the heating system, they must be retained.

901-access8	X	X	X	Plancher intérieur : Les tapis de sol sont libres et peuvent donc être enlevés.	Floor: carpets are free and may thus be removed.
901-access9	X	X	X	Matériaux d'insonorisation et garnitures : Il est permis d'enlever les matériaux d'insonorisation et les garnitures, excepté ceux mentionnés aux Articles (Portières) et (Tableau de bord). Des plaques de matériau isolant peuvent être montées contre les cloisons existantes, afin de protéger les passagers du feu	Soundproofing materials and trim: other soundproofing materials and trim, except for those mentioned under the Articles (Doors) and (Dashboard), may be removed. Insulating material may be added to the existing bulkheads to protect the passengers from fire.
901-access10	X	X	X	Portières - Garnitures latérales : Il est permis d'enlever les matériaux d'insonorisation des portières, à condition que leur aspect n'en soit pas modifié. a) Il est permis d'enlever les garnitures des portes ainsi que leurs barres de protection latérale, dans le but d'installer un panneau de protection latérale constitué de matériau composite. La configuration minimale de ce panneau devra être conforme au dessin 255-14. b) Dans le cas où la structure originelle des portes n'a pas été modifiée (suppression même partielle des tubes ou renforts), les panneaux de portes peuvent être réalisés en feuille de métal d'une épaisseur minimale de 0,5 mm, en fibre de carbone d'une épaisseur minimale de 1 mm ou un autre matériau solide et non combustible d'une épaisseur minimale de 2 mm. Les règles mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux garnitures situées sous les vitres latérales arrière des voitures à deux portes. La hauteur minimale du panneau de protection latérale de portière devra s'étendre du bas de la portière à la hauteur maximale de la traverse de la porte. Portes avant : Si des mousses de protection pour le choc latéral sont homologuées en VR, leur utilisation est obligatoire conformément à la fiche VR.	Doors – Side trim: it is permitted to remove the soundproofing material from the doors, provided that this does not modify the shape of the doors. a) It is permitted to remove the trim from the doors together with their side protection bars in order to install a side protection panel which is made from composite materials. The minimum configuration of this panel must comply with that shown on drawing 255-14. b) If the original structure of the doors has not been modified (removal, even partially, of the tubes or reinforcements), the door panels may be made from metal sheeting at least 0.5 mm thick, from carbon fibre at least 1 mm thick or from another solid and non-combustible material at least 2 mm thick. The rules mentioned above also apply to the trim situated beneath the rear side windows of two-door cars. The minimum height of the door's side protection panel must extend from the base of the door to the maximum height of the door strut. Front doors: If foams to protect against lateral collisions are homologated in VR, their use is compulsory in accordance with the VR.
901-access11	X	X	X	Toit ouvrant / Trappe de Toit. Origine ou homologué en VR.	Sunroof / Roof hatch: original or homologated in VR.
902-access0				ACCESSOIRES ADDITIONNELS EXTERIEURS (902access)	ADDITIONAL EXTERIOR ACCESSORIES (902access)
902-access1	X	X	X	Essuie-glace : Moteur dans son compartiment d'origine, emplacement, balais et mécanisme sont libres, mais au moins un essuie-glace doit être prévu sur le pare-brise. Il est permis de démonter le dispositif lave phares. La capacité du réservoir de lave-glace est libre, et le réservoir peut être déplacé dans l'habitacle selon l'Article 252.7.3, dans le coffre ou dans le compartiment moteur. Le changement des balais d'essuie-glace avant et arrière est autorisé.	Windscreen wipers: motor in its original compartment, position, blades and mechanism are free, but there should be at least one windscreen wiper provided for the windscreen. The headlight washer device may be dismantled. The capacity of the windscreen washer tank is free, and the tank may be moved inside the cockpit in accordance with Article 252-7.3, or inside the boot or the engine bay. The changing of the front and rear windscreen wiper blades is authorised.
902-access3	X	X	X	Pare-brise : Seuls les pare-brise de série et les pare-brise et homologués en VO/VR peuvent être utilisés. Des fixations supplémentaires de sécurité pour le pare-brise et les vitres latérales peuvent être montées, à condition de ne pas améliorer les qualités aérodynamiques de la voiture.	Windscreen: only series windscreens and windscreens homologated in VO/VR may be used. Additional safety fastenings for the windscreen and the side windows may be fitted, provided that they do not improve the aerodynamic qualities of the car.
902-access4	X	X	X	Les fixations de pare-chocs sont libres et peuvent être en matériau composite, pour autant que la carrosserie, ainsi que la forme et la position des pare-chocs, demeure inchangée.	The bumper mountings are free and may be in composite material, as long as the bodywork and the shape and position of the bumpers remain unchanged.

	RALLYE 4 R4 Essence Turbo	RALLY 4 R4 Petrol Turbo
<i>Chapitre / Chapter</i>	<i>Règlementation</i>	<i>Regulations</i>
	1 – GENERALITES	1 – GENERAL
00-0	Préambule : Cet Article 260 doit être utilisé avec les Articles 251, 252, 253 et 254 de l'Annexe J et avec les fiches Groupe R4, Groupe A et N correspondantes.	Foreword: this Article 260 must be used with Articles 251, 252, 253 and 254 of Appendix J and with the corresponding Group R4, Group A and N forms.
01-3	* Voitures de Tourisme ou-de Grande Production de Série, * Voitures préalablement homologuées en Groupe N, * Moteur Essence turbocompressé, * Moteur d'une cylindrée corrigée supérieure à 2L * Voiture à 4 roues motrices	* Touring Cars or Large Scale Series Production Cars, * Cars previously homologated in Group N, * Turbocharged petrol engine, * Engine with corrected cylinder capacity greater than 2L * 4-wheel drive cars
02-3 02-4 02-5 02-6 02-7 02-8 02-9 02-12	<u>Variante-Option (VO) homologuées en Groupe A :</u> Par option, on comprend tout équipement fourni en supplément ou remplacement de l'équipement de base et destiné uniquement à une utilisation en compétition. Il n'y a pas de production minimale pour une Variante-Option. Les variantes-option homologuées en Groupe A ne seront pas valables en Groupe R4 sauf si elles se rapportent aux éléments suivants, qui peuvent être homologués sans minimum de production : - volant-moteur de même diamètre et de même poids que celui d'origine, si et seulement si ce volant d'origine est constitué de deux parties (sauf en Super Production). - volants-moteur pour boîtes de vitesses automatiques(sauf en Super Production) ; - réservoirs à carburant ; - une boîte de vitesses automatique(sauf en Super Production) ; - toit ouvrant (y compris les toits ouvrants à volet) ; - supports et ancrages de sièges ; - armatures de sécurité ; Voir règlement d'homologation pour armatures de sécurité. - points de fixation des harnais. Les conditions d'utilisation des éléments figurants ci-dessus devront être précisées sur la fiche d'homologation. <u>Variante-Option (VO) homologuées en Groupe N :</u> Toutes les variantes-option homologuées en Groupe N seront valables en Groupe R4 <u>Variante-Rally4 (VR4) :</u> - Tous les éléments listés ci-dessous peuvent être homologués en VR4 (sans minimum de production) - une seule extension VR4 par numéro de fiche d'homologation est autorisée - L'utilisation d'une pièce homologuée dans l'extension VR4 entraîne le passage en Groupe R4 - L'extension VR4 ne doit pas impérativement être utilisée dans son intégralité - Les pièces homologuées en VR4 ne peuvent en aucun cas être modifiées	<u>Option Variant (VO) homologated in Group A:</u> By option must therefore be understood all equipment supplied on request in addition to or in replacement of the basic model equipment and intended solely for use in racing. There is no minimum production for an Option Variant. The option variants homologated in Group A shall not be valid in Group N unless they are associated with the following elements which may be homologated with no production minimum : - engine flywheel of the same diameter and the same weight as the original, if and only if this original flywheel is made up of two parts (except for Super Production). - fly-wheels for automatic gear-boxes (except for Super Production); - fuel tanks ; - one automatic gearbox (except for Super Production); - sun roof (includes the roof vents with a flap); - seat supports and anchorages ; - safety cages ; See homologation regulations for safety cages. - safety harness attachment points. The conditions under which the elements described above are used will have to be specified on the homologation form. <u>Option Variant (VO) homologated in Group N:</u> All option variants homologated in Group N shall be valid in Group R4 <u>Variant-Rally4 (VR4):</u> - Each of the elements listed below may be homologated in VR4 (with no minimum production) - A single VR4 extension by number of homologation form is authorised - The use of a part homologated in the VR4 extension entails a move to Group R4 - The VR4 extension does not necessarily have to be used in its entirety - The parts homologated in VR4 may not be modified under any circumstances

03-1	MODIFICATIONS ET ADJONCTIONS AUTORISEES (03)	AUTHORISED MODIFICATIONS AND ADDITIONS (03)
03-2	- Ce règlement est rédigé en terme d'autorisation, donc ce qui n'est pas expressément autorisé ci-après est interdit. - Sauf mention contraire dans cet article, il convient d'appliquer l'article 254 de l'annexe J.	- These regulations are written in terms of authorisation; therefore, what is not expressly authorised hereinafter is prohibited. - Unless otherwise mentioned in this article, Article 254 of Appendix J must be applied.
103-1	CLASSES DE CYLINDREE (103)	CYLINDER CAPACITY CLASSES (103)
103-2	cylindrée corrigée supérieure à 2L	corrected cylinder capacity greater than 2L
	2 – DIMENSIONS, POIDS	2 – DIMENSIONS, WEIGHT
201-01	POIDS MINIMUM (201)	MINIMUM WEIGHT (201)
201-02	Les voitures devront avoir au moins le poids suivant :	The cars must have at least the following weight:
201-03	C'est le poids réel de la voiture, sans pilote ni copilote, ni leur équipement. L'équipement étant constitué des éléments suivants : - casque + dispositif de retenue de tête du pilote - casque + dispositif de retenue de tête du copilote A aucun moment de l'épreuve, une voiture ne devra peser moins que ce poids minimum. En cas de litige sur la pesée, l'équipement complet du pilote et du copilote (voir ci-dessus) sera retiré, ceci inclut le casque, mais les écouteurs externes au casque pourront être laissés dans la voiture. L'utilisation de lest est autorisée dans les conditions prévues par l'Article 252-2.2 des "Prescriptions Générales".	This is the real weight of the car, with neither driver nor co-driver nor their equipment. The equipment comprising the following: - driver's helmet + head restraining device - co-driver's helmet + head restraining device. At no time during the event may a car weigh less than this minimum weight. In case of a dispute during weighing, the full equipment of the driver and co-driver (see above) will be removed; this includes the helmet, but the headphones external to the helmet may be left in the car. The use of ballast is permitted in the conditions provided for under Article 252-2.2 of the "General Prescriptions".
201-04	Le poids minimum est de 1300 kg dans les conditions de l'Article 201-03 (et avec une seule roue de secours). Le poids minimum de la voiture (dans les conditions de l'Article 201-03 et avec une seule roue de secours) avec l'équipage (pilote + copilote) est de 1450 kg. Dans le cas où 2 roues de secours sont transportées dans la voiture, la seconde roue de secours devra être retirée avant la pesée.	The minimum weight is 1300 kg under the conditions of Article 201-03 (and with only one spare wheel). The combined minimum weight of the car (under the conditions of Article 201-03 and with only one spare wheel) and crew (driver + co-driver) is 1450 kg. When two spare wheels are carried in the car, the second spare wheel must be removed before weighing.
205-1	GARDE AU SOL (205)	GROUND CLEARANCE (205)
205-2	Doit être à tout moment supérieure ou égale à la valeur donnée dans la fiche d'homologation.	Must at all times be equal to or greater than the figure stated on the homologation form.
	3 – MOTEUR	3 – ENGINE
302-1	SUPPORT MOTEUR (302)	ENGINE MOUNTING (302)
302-2	Les supports du moteur doivent être d'origine ou homologués en VR4. Le matériau de l'élément élastique pourra être remplacé; le nombre de support doit être identique à l'origine.	The engine mountings must be original or homologated in VR4. The material of the elastic part may be replaced; the number of mountings must be the same as the original.
304-1	SURALIMENTATION (304)	SUPERCHARGING (304)
304-2	Turbocompresseur : Le système de suralimentation d'origine ou le système de suralimentation homologué en Groupe N doit être conservé. Aucun dispositif de suralimentation supplémentaire par rapport à l'origine n'est autorisé. Dans le cas d'une suralimentation à double étage, la bride doit être montée en amont du premier turbo vu par l'air. Toutes les voitures suralimentées doivent comporter une bride fixée au carter de compresseur. Cette bride, obligatoire en rallye, n'est pas interdite dans les autres épreuves, si un concurrent décide de l'utiliser. Tout l'air nécessaire à l'alimentation du moteur doit passer au travers de cette bride, qui devra respecter ce qui suit : Le diamètre maximum intérieur de la bride est de 33 mm, maintenu sur une longueur de 3 mm minimum mesurée vers l'aval à partir du plan perpendiculaire à l'axe de rotation et situé à 50 mm maximum en amont des extrémités les plus en amont des	Turbocharger: The original supercharging system or the supercharging system homologated in Group N must be kept. No additional supercharging device relative to the original is authorised. In the case of two-stage turbocharging, the restrictor must be fitted upstream of the first turbo, seen from the air. All supercharged cars must be fitted with a restrictor fixed to the compressor housing. This restrictor, which is compulsory in rallies, is not prohibited in other events, should a competitor decide to use it. All the air necessary for feeding the engine must pass through this restrictor which must respect the following: The maximum internal diameter of the restrictor is 33 mm, maintained for a minimum distance of 3 mm measured downstream of a plane perpendicular to the rotational axis situated at a maximum of 50 mm upstream of a plane passing through the most

	aubages de la roue (voir Dessin 254-4).	upstream extremities of the wheel blades (see Drawing 254-4).
	5 – EQUIPEMENT ELECTRIQUE	5 – ELECTRICAL EQUIPMENT
501-bat0	BATTERIE (501bat)	BATTERY (501bat)
501-bat1	Elle doit être montée : - à l'emplacement de série - ou à l'emplacement homologué en VR4	It must be fitted: - at the series location; - or at the location homologated in VR4.
501-bat2	Si elle est installée dans le cockpit : - la batterie sera située derrière les sièges (le nouvel emplacement de la batterie doit être homologué en VR4). - la batterie doit être de type "sèche" Chaque batterie doit être fixée solidement et couverte. Dans le cas où la batterie est déplacée par rapport à sa position d'origine, la fixation à la coque doit être constituée d'un siège métallique et de deux étriers métalliques avec revêtement isolant fixés au plancher par boulons et écrous. Marque, capacité et câbles de batterie sont libres. La tension ne doit pas être supérieure à la tension d'origine	If in the cockpit: - the battery must be situated behind the driver or co-driver seats (the new location of the battery must be homologated in VR4). - the battery must be a dry battery Each battery must be securely fixed and covered. Should the battery be moved from its original position, it must be attached to the body using a metal seat and two metal clamps with an insulating covering, fixed to the floor by bolts and nuts. The make, capacity and cables of the battery are free. The tension must not exceed the original tension.
501-bat3	Une prise de force connectée à la batterie est autorisée dans l'habitacle	A power take-off connected to the battery is permitted in the cockpit.
	6 – TRANSMISSION	6 – TRANSMISSION
603-0	SUPPORT TRANSMISSION (603)	GEARBOX MOUNTING (603)
603-01	Les supports de la transmission doivent être d'origine ou homologués en VR4	The transmission supports must be original or homologated in VR4.
603-02	Dans ces conditions, le matériau de l'élément élastique pourra être remplacé; le nombre de support doit être identique à l'origine.	In these conditions, the material of the elastic part may be replaced. The number of mountings must be the same as the original.
	7 – SUSPENSION	7 – SUSPENSION
700-a1	Les éléments homologués en VR4 peuvent être utilisés	The elements homologated in VR4 may be used.
	9 – CARROSSERIE	9 – BODYWORK
900-a0	<u>Capot moteur :</u> - Les ouvertures additionnelles dans le capot moteur doivent être homologuées et elles doivent être munies d'un grillage avec mailles de 10 mm de côté maximum.	<u>Engine bonnet:</u> - Additional openings on the engine bonnet must be homologated and must be fitted with wire netting with a mesh of maximum 10 mm.
900-a0	<u>Portes avant :</u> Dans le but d'installer les mousses de protection pour le choc latéral, il est obligatoire d'utiliser les éléments suivants homologués en VR4: – Une modification de la partie intérieure de la porte – Des vitres latérales en polycarbonate (épaisseur minimale 4mm). Ces vitres doivent être démontables sans utiliser d'outils. – Des garnitures de portes (6plis de carbone ou carbone kevlar). Volume minimum de mousse : 60L (voir document intitulé : Specification for 2009 Door foam) Les mousses de protection pour le choc latéral homologuées en VR4 sont obligatoires et doivent être utilisées conformément à la fiche VR4.	<u>Front doors:</u> With the aim of installing foam to protect against lateral collisions, it is obligatory to use the following, all homologated in VR4: – Modification of the interior part of the door – Polycarbonate side windows (minimum thickness 4 mm). It must be possible for these windows to be removed without the use of tools. – Door trims (6 ply of carbon or carbon-Kevlar). Minimum volume of foam: 60L (see document titled: Specification for 2009 Door foam) Foam to protect against lateral collisions homologated in VR4 are compulsory and must be used in accordance with the VR4 form.
900-a1	Les éléments homologués de carrosserie en VR4 peuvent être utilisés	The bodywork elements homologated in VR4 may be used.
901-access5a	Le tableau de bord homologué en VR4 peut être utilisé	The dashboard homologated in VR4 may be used.
901-access6	Le système de chauffage / désembuage d'origine peut être remplacé par un système plus simple ou par un pare-brise chauffant homologué en VR4	The original heating / demisting system may be replaced with a simpler system or with a heated windscreen homologated in VR4.
902-access3	Le pare-brise doit être de série ou homologué en VR4	The windscreen must be series or homologated in VR4.
902-access3b	La lunette arrière et les vitres latérales arrière doivent être de série ou homologuées en VR4	The rear windshield and the rear side windows must be series or homologated in VR4.